

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1977.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1978, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 12

EDUCATION

Rapporteur spécial : M. Charles ALLIÈS.

1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Gustave Héon, Daniel Hoeffel, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, François Schleiter, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 3120 et annexes, 3131 tomes I à III et annexes 14 et 15), 3148 (tome VII) et in-8° 770.

Sénat : 87 (1977-1978).

Loi de finances. — Education (Ministère de l' — Enseignement privé — Constructions scolaires — Apprentissage — Manuels scolaires — Ecoles normales — Informatique — Etablissements scolaires — Instituteurs — Handicapés — Pédagogie — Bourses — Ramassage scolaire.

SOMMAIRE

	Pages.
Table des sigles	3
Avant-propos	5
Principales observations de la commission	6
INTRODUCTION. — Présentation des crédits demandés pour 1978	7
CHAPITRE PREMIER. — Les dépenses de personnel	12
1° Les créations d'emplois	15
2° Les mesures en faveur des personnels	27
CHAPITRE II. — Diverses dépenses de fonctionnement	30
1° L'ajustement des subventions aux services de l'Administration	31
2° Les moyens consacrés au financement de l'apprentissage	31
3° La poursuite du programme de gratuité des manuels scolaires	35
4° Autres mesures (bourses d'entretien des écoles normales, dépenses d'informatique, frais de déplacement et transfert de subventions).	38
CHAPITRE III. — Aspects de la politique de l'Education	40
1° Bilan des nationalisations d'établissements	40
2° Le coût de la réforme du système éducatif	41
3° L'évolution du traitement mensuel net d'un instituteur à Paris	42
4° L'article 78 du projet de loi de finances pour 1978 (application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées)	42
CHAPITRE IV. — Les établissements autonomes	43
1° L'Institut national de Recherche pédagogique	44
2° Le Centre national de Documentation pédagogique	45
3° L'Office national d'Information sur les enseignements et les pro- fessions	48
4° L'Agence pour le Développement de l'Education permanente	49
CHAPITRE V. — Les aides aux familles	51
1° Les bourses	51
2° Les transports scolaires	58
CHAPITRE VI. — L'enseignement privé	63
CHAPITRE VII. — Les constructions scolaires	68
Débats en commission	75
Annexes	79

TABLE DES SIGLES

A. D. E. P.	Agence pour le Développement de la Formation permanente.
C. D. I.	Centre de Documentation et d'Information.
C. E. R. E. Q. ...	Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications.
C. E. T.	Collège d'enseignement technique.
C. F. A.	Centre de formation d'apprentis.
C. N. D. P.	Centre national de Documentation pédagogique.
C. P. C.	Conseiller pédagogique de circonscription.
C. P. G. E.	Classe préparatoire aux grandes écoles.
C. P. R.	Centre pédagogique régional.
E. N. P.	Ecole nationale de Perfectionnement.
G. A. P. P.	Groupe d'aide psycho-pédagogique.
I. A.	Inspecteur d'académie.
I. D. E. N.	Inspecteur départemental de l'Education nationale.
I. E. T.	Inspecteur de l'Enseignement technique.
I. N. R. P.	Institut national de Recherche pédagogique.
I. P. E. S.	Institut de préparation aux enseignements de second degré.
I. P. R.	Inspecteur pédagogique régional.
O. N. I. S. E. P. .	Office national d'Information sur les enseignements et les professions.
P. E. G. C.	Professeur d'enseignement général de collège.
P. T. A.	Professeur technique adjoint.
S. E. S.	Section d'éducation spécialisée.
S. T. S.	Section de technicien supérieur.
U. G. A. P.	Union des groupements d'achats publics.

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

L'importance du montant de la dotation budgétaire de l'Education contraste avec la rigidité des dépenses constituées à hauteur de 85 % par des frais de personnel.

Les possibilités d'action de l'Administration demeurent donc limitées pour développer certaines actions jugées prioritaires.

Le moment est cependant venu de prévoir le financement de la réforme du système éducatif.

Votre rapporteur constate à cet égard que si les moyens de fonctionnement progressent sensiblement d'un exercice à l'autre, les crédits d'équipement diminuent et la réduction de l'effort d'investissement risque, à terme, de limiter la portée des initiatives prises pour moderniser notre enseignement.

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

- 1° La réduction de l'effort d'équipement entrepris au titre des constructions scolaires est de nature à affecter gravement la situation des établissements d'enseignement, au moment où la réforme du système éducatif doit être poursuivie.**
- 2° Un nécessaire effort de clarification des rapports entre l'Etat et les collectivités locales devrait permettre de limiter l'ampleur des transferts de charges effectués au détriment des départements et des communes.**
- 3° La politique des transports scolaires devrait être conduite avec plus de rigueur et de méthode.**
- 4° L'évolution en francs constants, depuis quelques années, de certaines dotations est préoccupante (bourses, autorisations de programme, etc.).**

INTRODUCTION

PRESENTATION DES CREDITS DEMANDES POUR 1978

Le projet de budget pour 1978 de l'Education atteint 69,7 milliards de francs, ce qui représente une progression de 19,8 % par rapport à 1977. Après défalcation de la charge des pensions civiles, les moyens réels du ministère sont en 1978 de 63 milliards de francs, soit un accroissement de 14,5 % seulement.

Les crédits pour dépenses ordinaires augmentent, d'un exercice à l'autre, de 21,8 % (+ 16,3 % hors pensions).

Les autorisations de programme et les crédits de paiement diminuent respectivement, en 1978 par rapport à 1977, de 14,3 % et de 13,5 %.

Le projet de budget pour 1978 ne prévoit aucune mesure d'étalement d'établissements, compte tenu de l'achèvement du programme à la fin de l'année 1977.

I. — Les dépenses ordinaires.

	CREDITS votés en 1977.	CREDITS prévus pour 1978	VARIATION
	(En millions de francs.)		(Pourcentage.)
Administration générale.....	11 107	15 785	+ 42,1
Etablissements scolaires.....	43 523	50 786	+ 16,6
Etablissements publics autonomes.....	333	373	+ 12,0
Total	54 963	66 944	+ 21,8

Un examen des dépenses par programme d'activités, non compris les pensions civiles et les crédits gérés pour le compte du Secrétariat d'Etat aux Universités, révèle, d'un exercice à l'autre :

— *une diminution de la part relative dans le budget de l'Education des crédits affectés aux enseignements suivants : préscolaire public (6,35 % en 1978 contre 6,46 % en 1977), élémentaire public 17,39 % en 1978 contre 17,90 % en 1977), collèges (23,18 % en 1978 contre 23,58 % en 1977), lycées (10,71 % en 1978 contre 10,85 % en 1977), enseignement technique court (7,03 % en 1978 contre 7,11 % en 1977) ;*

— *une augmentation de la part relative dans le budget de l'Education des crédits affectés aux enseignements suivants : apprentissage (1,28 % en 1978 contre 0,92 % en 1977) ; enseignement privé (12,0 % en 1978 contre 10,79 % en 1977) ; en valeur absolue, le montant des crédits alloués à l'enseignement privé atteint ainsi 7 542 149 000 F en 1978 contre 5 876 647 000 F en 1977 (+ 28,3 %).*

Les principales mesures nouvelles concernent :

— *les dépenses de personnel* : l'effectif des créations nettes d'emplois atteint 8 195 en 1978, afin notamment de permettre la titularisation d'instituteurs remplaçants et de faire face à l'évolution des effectifs des élèves ;

— *les dépenses de fonctionnement* : le montant des crédits inscrits au titre III (hors dépenses de personnel) progresse, d'un exercice à l'autre, de 21,2 %. Compte tenu des mesures acquises, les moyens accordés aux établissements du second degré augmentent de près de 20 % ; les crédits accordés à l'apprentissage passent de 425 millions de francs en 1977 à 711 millions de francs en 1978.

— *les dépenses d'intervention* : les crédits alloués pour les bourses d'études progressent de 7,4 % en 1978 par rapport à 1977 ; leur montant est de 1,80 milliard de francs en 1978 ; les crédits de transports scolaires augmentent de 12,6 % ; ils représentent 971 millions de francs en 1978 ; le taux de participation de l'Etat doit ainsi atteindre environ 64 % en 1977-1978 ; enfin, un crédit de 139,5 millions de francs permettra de déléguer 139 F par élève de cinquième pour l'achat de manuels scolaires ; la gratuité des livres sera ainsi mise en place à la rentrée de 1978 en classe de cinquième.

Sur proposition du Gouvernement, l'Assemblée Nationale a majoré, en seconde délibération du projet de loi de finances, le 18 novembre 1977, de 17 800 000 F les crédits accordés à l'enseignement privé.

II. — Les dépenses en capital.

	AUTORISATIONS de programme votées en 1977.	AUTORISATIONS de programme prévues pour 1978.
	(En millions de francs.)	
Administration générale.....	56,79	63,40
Etablissements scolaires.....	2 890,50	2 463,63
Etablissements publics autonomes.....	10	10
Total	2 957,29	(1) 2 537,03

La réduction des autorisations de programme (A. P.) accordées aux établissements du premier degré (312,2 millions de francs en 1978 contre 464 millions de francs en 1977) est liée à la diminution des effectifs scolaires.

Les autorisations de programme allouées aux établissements du second degré (2 140 millions de francs en 1978, contre 2 370,5 millions de francs en 1977) devraient permettre la construction de 53 000 places de collège (premier cycle), de 10 000 places dans les lycées d'enseignement professionnel (second cycle court) et de 7 000 places dans le second cycle long.

Il est nécessaire de présenter un rapide bilan de l'exécution financière du VII^e Plan en matière d'éducation.

Le programme d'action prioritaire n° 13 « Assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture » comporte les quatre actions suivantes :

- 1° L'enseignement préélémentaire ;
- 2° L'enseignement de la technologie dans les collèges ;
- 3° L'animation culturelle en milieu scolaire ;
- 4° Le sport à l'école.

Le tableau ci-dessous récapitule les crédits ouverts en 1976, 1977, ainsi que ceux inscrits au projet de budget 1978 pour les actions relevant du ministère de l'éducation.

(1) L'Assemblée Nationale, en seconde délibération du projet de loi de finances pour 1978, a majoré de 105 300 000 F les autorisations de programme accordées au titre VI, et de 35 300 000 F les crédits de paiement.

	1976	1977	1978
	(En millions de francs.)		
I. — Fonctionnement.			
1. Traitement des enseignants du premier degré	2 069,6	2 513,3	2 863,8
2. Traitement des enseignants du second degré	330,8	383,4	469,1
3. Indemnités afférentes aux traitements des enseignants des premier et second degrés.....	476,6	537,4	598,6
4. Crédits de matière d'œuvre (enseignement de la technologie dans les collèges)	0	4,9	9,9
5. Animation culturelle en milieu scolaire	4,3	7,7	8,3
6. Allocation de scolarité.....	34,2	84,1	84,1
Total	2 945,5	3 550,8	4 033,8
II. — Equipement.			
1. Construction et aménagement de classes maternelles.....	(1) 338	238	170,8
2. Ateliers :			
Construction	(1) 120,7	101,5	130,7
Equipement matériel.....	(1) 59,3	48,5	50
Total	518	388	351,5

(1) Sont inclus dans cette colonne les crédits ouverts au titre du plan de soutien à l'économie.

Au total, la contribution de l'Etat à la réalisation du programme n° 13 devrait permettre d'obtenir un taux d'exécution budgétaire égal à 61,2 % au 31 décembre 1978.

Mais la diminution des crédits d'équipement accordés pour la construction et l'aménagement des classes maternelles est inquiétante.

Il convient en outre d'apporter les précisions suivantes :

En ce qui concerne l'action n° 1 « Développement de l'enseignement préélémentaire », 4 475 postes d'instituteur seront affectés en 1978 à l'enseignement préélémentaire sur les 8 500 postes prévus d'ici à 1980. Pour les crédits d'investissement, le taux d'exécution du programme, compte tenu des moyens inscrits au projet de budget de 1978, s'élèvera à 67 %. Il faut signaler à cet égard que le décret n° 76-18 du 18 janvier 1976 relatif au financement des équipements du premier degré confie aux conseils généraux des départements la tâche d'arrêter, chaque année, la liste des opérations de construction, de rénovation et de premier équipement pouvant bénéficier de subventions et de moduler librement les taux en fonction des besoins.

En ce qui concerne l'action n° 2, l'enseignement de l'éducation manuelle et technique a dû commencer en classe de sixième, dès la rentrée 1977, les options technologiques étant offertes à partir de la rentrée 1979 aux élèves des classes de quatrième et à la rentrée suivante aux élèves de troisième.

La spécificité des nouveaux enseignements nécessite l'organisation d'actions de formation en faveur des personnels qui seront chargés de ces disciplines. En 1978, 1 535 emplois d'adjoint d'enseignement auront été créés pour la mise en place du dispositif de formation. Le nombre de maîtres ayant bénéficié d'une formation complémentaire, pour l'éducation manuelle et technique et pour l'enseignement optionnel de technologie, s'élèvera ainsi à la rentrée 1980 à près de 15 000, ce qui est très peu si l'on considère l'ensemble des besoins ; à ce rythme, il faudra dix ans pour couvrir les besoins.

En matière d'équipement, tous les établissements construits depuis 1976 sont dotés d'un atelier et près de 40 % seulement des ateliers à réaliser dans des établissements existants auront été financés à la fin de 1978.

CHAPITRE PREMIER

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel représente une part croissante du budget de l'Education, évalué en 1978 à 85,7 % de la dotation globale contre 84,6 % en 1977.

Une présentation synthétique du coût des mesures acquises et des mesures nouvelles récapitule l'évolution des dotations de personnel (1) en 1978 par rapport à 1977 :

Mesures acquises : 4 018,4 millions de francs.

	En millions de francs.
Extension en année pleine des créations pour la rentrée 1977	+ 251,4
Ajustement des crédits évaluatifs ou provisionnels (non compris pensions)	— 77,0
Reconduction en 1978 des créations et suppressions effectuées par la loi de finances rectificative de 1976 et non reprises en 1977	0
Revalorisation des rémunérations et des indemnités qui y sont liées	+ 3 474,3
Indemnité de résidence minimum (décret n° 76-911 du 7 octobre 1976)	+ 38,6
Institution d'une prime spéciale d'installation (décret n° 76-468 du 31 mai 1976)	+ 5,2
Attribution d'une indemnité spéciale mensuelle (décret n° 76-297 du 6 avril 1976)	+ 31,4

(1) Sont considérées comme « dépenses de personnel » (hors pensions civiles) les dotations suivantes :

Au titre III :

— Première partie. — Personnel. — Rémunération, en totalité ;

— Troisième partie. — Personnel. — Charges sociales, en totalité ;

— Sixième partie. — Subvention : la part des dotations de personnel aux chapitres 36-01, 36-02, 36-03, 36-04 et le chapitre 36-36 en totalité (rémunération des agents de l'internat).

Au titre IV : au chapitre 43-34, la part des dépenses de personnel.

	En millions de francs.
Révision indiciaire de certains personnels d'inspection (décret n° 77-63 du 18 janvier 1977)	+ 1,1
Classement indiciaire des directeurs des services départe- mentaux de l'éducation (décret n° 76-431 du 7 mai 1976)	+ 1,0
Autres améliorations statutaires ou indemnitaires	+ 1,9
Classement indiciaire des maîtres auxiliaires de catégo- rie A (décret n° 77-58 du 7 janvier 1977)	+ 67,2
Amélioration de la carrière de certains administratifs de catégorie B (décret n° 76-971 du 21 octobre 1976	+ 15,8
Amélioration de la carrière de certains administratifs de catégorie C et D (décret n° 76-973 du 21 octo- bre 1976)	+ 3,7
Relèvement du plafond et du taux des cotisations de sécurité sociale	+ 87,9
Versement destiné au transport en commun	+ 8,1
Relèvement du supplément familial	+ 33,2
Relèvement des diverses prestations familiales	+ 74,6
Total mesures acquises de personnel	+ 4 018,4

Mesures nouvelles : 3 554,5 millions de francs.

- + 1 716,4 millions de francs pour la première partie Rémunérations ;
- 54,3 millions de francs pour la troisième partie Charges sociales ;
- + 34,5 millions de francs pour les établissements publics (36-01, 36-02, 36-03, 36-04) ;
- + 95,9 millions de francs pour le 36-36 (Personnel de l'internat) ;
- + 175,0 millions de francs pour le 37-31 (Loi d'orientation pour les handicapés) ;
- + 1 587,0 millions de francs pour le 43-34 (Enseignement privé).

3 554,5 millions de francs.

Les mesures s'analysent comme suit :		En millions de francs.
Provision pour hausses de rémunération :		
Personnel		1 123,7
Enseignement privé (43-34)		546,8
Ajustement des crédits de personnel pour tenir compte de la situation réelle :		
Personnel		554,2
Charges sociales	—	120,0
43-34 (y compris la part de personnel sur forfait ext.)	+	989,1
Créations, suppressions et transformations d'emplois :		
Enseignement public		67,5
Universités		1,9
Enseignement privé		33,0
Application de la loi d'orientation pour les handi- capés	+	175,0
Créations d'emplois pour accueil des coopérants	+	81,9
Créations d'emplois pour titularisation des auxiliaires .	+	36,6
Mesures statutaires et indemnitaires :		
Inscription d'un crédit provisionnel au 37-93 ..		3,0
Amélioration de la carrière de secrétaires et de personnels techniques		2,0
Indemnités de responsabilité et de direction aux chefs d'établissement du 2 ^e degré		24,5
Attribution de l'échelle-lettre A à 538 agrégés.		13,7
Prise en compte pour le reclassement dans le public des services effectués dans l'enseignement privé		2,0
Admission de 600 enseignants du secteur privé au bénéfice de l'échelonnement indiciaire des P.E.G.C.		5,4
Amélioration de la carrière des enseignants non bacheliers du privé assimilés aux instructeurs		6,8
Rémunération des services partiels d'enseigne- ment du deuxième degré assumés par des chefs d'établissement d'enseignement privé	+	5,9

	En millions de francs.
Mesures sociales ; amélioration du régime des œuvres sociales	+ 12,8
Etablissements publics ; créations et suppressions d'emplois	+ 34,5
Transfert du budget du Premier Ministre au budget de l'Education (26 emplois)	+ 2,4
Annulation de crédits concernant la République de Djibouti (1)	— 47,5
Transfert du budget de l'Education à l'Industrie ...	— 0,7
Total	3 554,5

Les crédits prévus pour indemniser certains chefs d'établissement, notamment les principaux des nouveaux lycées professionnels, ne suffisent pas, si, comme le réclame l'équité élémentaire, les indemnités sont alignées sur celles de leurs homologues des lycées d'enseignement long.

Cette progression résulte donc des créations d'emplois et des mesures prises en faveur des personnels.

1° Les créations d'emploi.

Compte tenu des mesures acquises et des mesures nouvelles, le projet de budget pour 1978 prévoit la création de 8 195 emplois ; les effectifs prévus pour 1978 devraient ainsi atteindre 848 097 personnes.

Pour les seules mesures nouvelles, le contingent des créations d'emplois est de 8 353.

Ces créations d'emplois doivent permettre d'assurer la reconduction des mesures inscrites au projet de loi de finances rectificative, d'adapter les effectifs de personnels à l'évolution du nombre des élèves attendus pour la rentrée de 1978 et de prévoir diverses actions spécifiques.

Au titre de la reconduction du collectif de 1977, 3 775 emplois doivent être créés en 1978 : 2 200 pour permettre la titularisation de 2 200 instituteurs remplaçants, 375 au titre du programme

1) Ces crédits sont ouverts au budget de la Coopération.

d'action prioritaire (P. A. P.) « technologie dans les collèges » pour permettre le remplacement, pendant la durée de leur stage, des enseignants destinés à enseigner la technologie à compter de la rentrée de 1979 en classe de quatrième, comme le prévoit la réforme, et enfin 1 200 emplois destinés au retour de Coopération de 1 200 enseignants qui doivent être affectés en priorité à l'accueil des élèves en classe de sixième à la rentrée de 1977.

Le coût de la transformation des 2 200 traitements d'instituteurs remplaçants et 2 200 emplois d'instituteurs titulaires mis en place en 1977 (1 500 pour l'enseignement préélémentaire et élémentaire ; 700 pour l'enseignement privé) est de 28 788 480 F.

Le coût de la création des 375 emplois dans les collèges est de 20 784 588 F.

Le coût de la création des 1 200 emplois dans les collèges pour assurer l'affectation des 1 200 enseignants revenant de Coopération est de 75 954 450 F.

Afin d'adapter les effectifs de personnels à l'évolution du nombre des élèves attendus à la rentrée de 1978, 3 609 emplois, dont 2 954 emplois d'enseignants, doivent être créés.

La répartition de ces emplois est la suivante :

- élémentaire : 185 (coût : 2 639 843 F) ;
- collèges : 360 ;
- lycées : 1 412 (coût : 35 661 672 F) ;
- lycées d'enseignement professionnel : 690 ;
- S. E. S. et E. N. P. : 492 ;
- emplois administratifs et de service dans des établissements scolaires nouvellement créés : 470.

De plus, trois cents emplois non budgétaires ont été prévus pour les internats et les demi-pensions.

Au titre des moyens ouverts pour des *actions spécifiques*, les créations d'emplois s'élèvent à :

1° *Deux mille créations pour permettre la titularisation de deux mille instituteurs remplaçants.*

Depuis la rentrée de septembre 1973 a été mis en œuvre un plan de titularisation des instituteurs remplaçants, tendant à assurer la nomination comme instituteurs stagiaires — puis la titularisation au bout d'un an de stage — d'instituteurs remplaçants comptant

au moins trois ans d'exercice en cette qualité et ayant réussi aux épreuves du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les classes élémentaires.

L'application de ce plan a reposé sur la transformation de crédits de remplacement en emplois d'instituteur titulaire, selon l'échéancier ci-dessous :

EMPLOIS créés.	DATES D'EFFET des créations d'emplois.	INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
2 000	15 septembre 1973.	Loi de finances rectificative 1973 et budget 1973 (mesures acquises).
2 000	15 septembre 1974.	Loi de finances rectificative 1974 et budget 1975 (mesures nouvelles).
4 000	15 septembre 1975.	Loi de finances rectificative 1975 et budget 1976 (mesures nouvelles).
2 000	15 septembre 1975.	Loi de finances rectificative 1975 et budget 1976 (mesures nouvelles).
6 000	1 ^{er} janvier 1976.	Loi de finances rectificative 1976 et budget 1977.
(1) 3 000	Rentrée 1976.	Loi de finances rectificative 1976 et budget 1977.
19 000		

(1) Dont 1 300 gagés par suppression de crédits de remplacement du chapitre 31-33.

Durant l'année 1977, 2 200 nouveaux emplois d'instituteur auront été mis en place par transformation de crédits de remplacement du chapitre 31-31, dont 1 100 créés à compter du 1^{er} avril 1977 et 1 100 à partir du 15 septembre 1977. Ces créations — qui doivent être régularisées dans la loi de finances rectificative de fin d'année et consolidées au budget de 1978 — permettront d'assurer la « stagiarisation », sans retard, des instituteurs remplaçants justifiant de trois ans d'exercice et de la possession du C. A. P., compte tenu des postes d'instituteur restés vacants après l'affectation des jeunes maîtres sortis des écoles normales et de l'existence, dans certains départements, d'emplois disponibles de titulaire remplaçant, qui n'ont pu servir à effectuer des « stagiarisations » de remplaçants à la rentrée de septembre 1973, en raison du manque de candidats remplissant alors les conditions requises.

Pour assurer la poursuite à un rythme normal de la politique ainsi suivie, le projet de budget pour 1978 prévoit encore la création, à compter du 15 septembre 1978, de 2 000 emplois d'instituteurs titulaires remplaçants par transformation de crédits de remplacement du premier degré.

Le coût de la mesure est de 7 796 800 F.

2° 200 créations d'emplois dans le préscolaire (dont 10 pour les Départements d'Outre-Mer).

Le coût de ces créations décidées au titre du P. A. P. n° 13 (Assurer l'égalité des chances pour l'éducation et la culture) est de 2 849 537 F.

3° 660 créations d'emplois dans les collèges, au titre de la formation des maîtres des disciplines technologiques (créations de postes d'adjoint d'enseignement pour le remplacement des maîtres en stage).

Ces créations d'emplois relèvent également de l'application du P. A. P. n° 13 (Assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture).

Elles doivent permettre d'assurer le remplacement des professeurs appelés à recevoir une formation complémentaire adaptée à l'enseignement de l'éducation manuelle et technique et de la technologie dans les collèges.

Leur coût est de 11 549 724 F.

4° 326 emplois pour la formation des maîtres (26 créations d'emplois d'enseignants pour les écoles normales de la région parisienne et 300 emplois d'élève-professeur du cycle préparatoire au C. A. P. T.).

Le coût des 26 emplois créés pour les écoles normales primaires de la région parisienne est de 556 452 F.

La création des 300 emplois d'élèves-professeurs est gagée par une suppression de 900 emplois de professeurs certifiés stagiaires (600) et d'élèves-professeurs des I. P. E. S. (300). Ces mouvements de sens compensé conduisent à une économie d'un montant global de 7 827 786 F.

5° 67 emplois pour renforcer les services de l'inspection : 20 emplois d'I. P. R., 2 emplois d'I. A., 3 emplois d'I. E. T., 12 emplois d'I. D. E. N. et 30 emplois pour l'inspection de l'apprentissage.

Le coût de la création des 20 emplois à l'inspection pédagogique régionale atteint 657 851 F ; celui de la création de 30 emplois d'inspecteurs de l'apprentissage contractuels représente 2 652 593 F.

6° 62 emplois de C. P. C. dont 12 adjoints aux I. D. E. N., 30 pour le sport et 20 pour la musique.

Le coût global des 30 emplois de conseiller pédagogique auprès des inspecteurs départementaux pour l'éducation physique et le sport et celui des 20 emplois de conseiller pédagogique pour l'éducation musicale est de 906 383 F.

7° 230 emplois dont 5 inspecteurs, 15 directeurs, 180 conseillers et 30 emplois administratifs et de service pour la mise en place de 25 nouveaux centres d'information et d'orientation.

Le coût global de la création des 5 emplois d'inspecteurs, des 15 emplois de directeurs et des 180 conseillers d'information et d'orientation est de 3 080 753 F. La mesure est complétée par la suppression de 70 emplois d'élèves-conseillers.

8° 101 emplois sont créés au titre de la résorption de personnels en surnombre dans l'académie des Antilles et de la Guyane (coût : 6 502 832 F).

9° 40 emplois pour le développement de l'informatique de gestion au Ministère de l'Education.

Le coût global de la mesure, qui prévoit en même temps une transformation de 25 emplois, est de 817 091 F.

10° 13 emplois représentant le solde de divers transferts (dont 14 créations au titre de l'accueil des élèves nigériens) sont supprimés.

Les 14 créations d'emplois de professeurs certifiés en vue d'assurer l'accueil d'élèves nigériens seront financées par le Gouvernement du Nigéria.

Le coût de cette mesure est de 931 516 F.

11° 298 emplois pour l'éducation spécialisée dont 28 emplois destinés au fonctionnement des commissions d'éducation spéciale mises en place dans le cadre de la loi d'orientation sur l'aide aux personnes handicapées, et 270 pour l'ouverture de nouveaux groupes d'aides psychopédagogiques (G. A. P. P.).

Le coût global de la mesure, qui comporte au surplus le financement de 32 emplois pour les écoles nationales de perfectionnement est de 5 127 360 F.

12° 52 emplois permettront de régulariser la situation de divers personnels en fonction à l'Administration centrale et dans les services extérieurs.

13° 258 emplois sont destinés à renforcer les services de l'Administration centrale (+ 46), des rectorats et des I. A. (158), du Secrétariat aux Universités (+ 32), du l'U. G. A. P. (+ 10), du secrétariat des inspecteurs de l'apprentissage (+ 12).

Le renforcement des moyens de l'administration centrale est opéré par compensation entre 116 emplois créés et 70 emplois supprimés. Le coût global ressort à 3 045 193 F.

La création de 158 emplois de personnel administratif, technique et de service pour les inspections d'académie (dont 15 pour les D. O. M. - T. O. M.) représente 2 124 683 F.

Le coût de la mesure de renforcement des effectifs de l'U. G. A. P. (566 162 F) doit être couvert par un rattachement de fonds de concours de même montant.

14° 80 emplois pour les C. D. I. des collèges et des lycées d'enseignement professionnel.

15° 8 emplois de régularisation.

En outre 2 800 enseignants publics ou privés seront pris en charge en application de la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées sur le projet de budget de 1978 qui comporte 175 millions de francs à cet effet.

De plus, un effort de redéploiement a permis de dégager 3 400 emplois supplémentaires dont 1 450 en 1977 et 1 950 en 1978. Ce redéploiement a porté principalement sur les établissements de formation des maîtres dont les effectifs doivent être revus en fonction des données actuelles de la démographie scolaire : ainsi le nombre des élèves d'I. P. E. S. sera diminué de 900 à la rentrée 1977, le nombre des agrégés stagiaires de 230 et celui des professeurs de C. E. T. de 320 ; en 1978, les élèves-maîtres en formation dans les écoles normales diminueront de 500, les stagiaires P. E. G. C. de 480, les certifiés stagiaires des C. P. R. de 600, les élèves d'I. P. E. S. de 300 ; par ailleurs, 70 postes d'élèves-conseillers d'orientation seront supprimés.

Le tableau ci-dessous récapitule cette analyse des créations d'emplois en mesures nouvelles :

Analyse des créations d'emplois en mesures nouvelles prévues par le projet de budget pour 1978 de l'Education.

	PER- SONNEL enseignant.	AUTRES personnels.	TOTAL
<i>Reconduction du collectif de 1977</i>	3 775		3 775
Résorption de l'auxiliariat dans le 1 ^{er} degré : créations de postes d'instituteur.....	2 200		2 200
VII ^e Plan. — P. A. P. n° 13 : formation des maîtres des disciplines technologiques : créations de postes d'adjoint d'enseignement pour le remplacement des maîtres en stage.....	375		375
Retour des coopérants.....	1 200		1 200
<i>Evolution des effectifs à la rentrée 1978</i>	2 954	655	3 609
<i>Actions spécifiques :</i>	3 319	1 050	4 369
VII ^e Plan. — P. A. P. n° 13 :			
Précolaire.....	200		200
Collèges : formation des maîtres des disciplines technologiques : créations de postes d'adjoint d'enseignement pour le remplacement des maîtres en stage.....	660		660
Résorption de l'auxiliariat dans le 1 ^{er} degré : créations de postes d'instituteur.....	2 000		2 000
Enseignement spécialisé (commissions d'éducation spéciale. G. A. P. P.).....	293		293
Inspections (20 I. P. R., 2 I. A., 3 I. E. T., 12 I. D. E. N., 30 inspecteurs de l'apprentissage).....	•	67	67
C. D. I.....	•	80	80
Formation des maîtres :			
Créations d'emplois d'enseignants dans les écoles normales de la région parisienne.....	26		26
Créations d'emplois d'élèves professeurs du cycle préparatoire au C. A. P. T.....	•	300	300
Créations de C. P. C. (12 C. P. C. adjoints aux I. D. E. N., 30 C. P. C. pour le sport, 20 C. P. C. pour la musique).....		62	62

	PER- SONNEL enseignant.	AUTRES personnels	TOTAL
Information et orientation (5 inspecteurs, 15 directeurs, 180 conseillers, 30 personnels administratifs)		230	230
Renforcement administratif de l'administration centrale (46), des services académiques (158), de l'U. G. A. P. (10), du secrétariat d'Etat aux universités (32), de l'inspection de l'apprentissage (12).		258	258
Développement de l'informatique de gestion ..		40	40
Résorption de surnombres dans les D. O. M. ...	101		101
Déclandestinisation		52	52
Transferts	11	2	13
Régularisations	+ 45	- 37	8
Total général	10 048	1 705	11 753
Rappel des suppressions d'emplois (redéploiement)			- 3 400
Total des créations d'emplois en mesures nouvelles			8 353

Votre rapporteur constate donc un net ralentissement du taux annuel de croissance des créations d'emplois.

Depuis 1969, en effet, l'effectif des créations d'emplois prévues pour les lois de finances initiales avait été constamment supérieure à 20 000, à l'exception de l'année 1975 (14 158 emplois).

Le chiffre de 8 353 créations d'emplois retenu pour 1978 traduit une réelle modification des pratiques antérieures.

Le tableau ci-après récapitule les créations d'emplois prévues par les lois de finances initiales et rectificatives pour chaque année depuis 1969 :

Créations d'emplois prévues par les lois de finances initiales et rectificatives pour chaque année.

DESIGNATION	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978
Créations d'emplois prévues par la loi de finances initiale, comportant la reconduction du collectif de l'année précédente	49 845	29 532	27 033	22 252	23 311	20 090	14 158	28 874	33 022 (1)	8 353
Créations d'emplois prévues par les lois de finances rectificatives pour la rentrée	12 151	7 800	4 519	4 610	4 350	2 070	10 000	7 200	2 325	
Pourcentage de ces dernières par rapport aux créations d'origine	24 %	26 %	16 %	20 %	18 %	10 %	71 %	25 %	7 %	

(1) Dont 18 000 régularisations et près de 5 000 emplois au titre des nationalisations.

Une telle évolution est le résultat de la stabilisation des effectifs d'élèves :

Rentrée 1975	10 853 000
Rentrée 1976	10 903 000
Rentrée 1977 (prévisions)	10 940 000
Rentrée 1978 (prévisions)	10 956 000

Cette situation favorise une relative amélioration de l'encadrement pédagogique des élèves, qui paraît nettement insuffisante à votre rapporteur.

En effet, l'examen des statistiques révèle ainsi une tendance progressive, mais encore trop lente à la diminution du nombre moyen d'élèves par classe ou par division.

Evolution du nombre moyen d'élèves par classe ou division.

ENSEIGNEMENTS	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977
<i>Premier degré.</i>							
Classes maternelles	40,4	39,7	39,1	38,8	38,4	37,1	34,6
Classes enfantines	34,1	33,6	34,2	33,8	33,4	32,3	30,6
Classes primaires (1)	25,2	24,9	24,5	24,3	24,1	24	24
<i>Second degré.</i>							
Premier cycle (2)	26,4	26,2	26,3	25,3	25,3	25,5	25,3
Deuxième cycle court	24	24	24,3	23,5	22,9	24	24,3
Deuxième cycle long	28,1	28,2	28,2	27,6	27,8	28	27,8

(1) Classes fin d'études comprises, initiations non comprises.

(2) Y compris C.P.N., C.P.A. à partir de 1972-1973. estimation en ce qui concerne la répartition.

Ce tableau traduit mal la réalité. Si l'on tient compte, en effet, des classes à faibles effectifs, on conçoit que certaines classes soient encore surchargées.

La stabilisation des effectifs d'élèves doit d'ailleurs être appréciée non seulement en fonction de la rentrée de 1978, mais encore compte tenu de l'incidence à moyen terme sur le système éducatif.

Les prévisions de variations des effectifs scolaires constatées au cours des rentrées 1977 et 1978 peuvent ainsi être récapitulées selon les catégories d'enseignement :

Variations des effectifs d'élèves par catégories d'enseignement (rentrées 1977 et 1978).

	RENTREE de 1977.	RENTREE de 1978.
I. — Enseignement du premier degré.....	— 25 000	— 36 000
Dont :		
Préscolaire	— 32 000	— 62 000
Elémentaire	+ 6 000	+ 10 000
Spécial (1).....	+ 1 000	+ 16 000
II. — Enseignement du second degré.....	+ 62 000	+ 52 000
Dont :		
Premier cycle (y compris C. P. P. N.-C. P. A.)..	+ 12 000	
Spécial	+ 12 000	+ 11 000
Second cycle court.....	+ 11 000	+ 13 000
Second cycle long.....	+ 24 000	+ 24 000
C. P. G. E.-S. T. S.	+ 3 000	+ 4 000
Total général.....	+ 37 000	+ 16 000

(1) Classes annexées à des écoles publiques, établissements scolaires spécialisés, classes sans protocole d'accord des établissements médico et socio-éducatifs.

En cours d'année, M. René Chazelle, alors rapporteur spécial des crédits, avait posé une question écrite à M. le Ministre de l'Education ; il lui avait demandé de commenter l'évolution prévisible de l'influence de la démographie sur l'organisation et le fonctionnement du système éducatif français.

Il a reçu la réponse suivante, qui mérite d'être reproduite :

« La France connaît comme l'ensemble des nations industrialisées une baisse de la natalité. Il faut cependant souligner que cette baisse est plutôt moins marquée en ce qui concerne notre pays. Le nombre annuel des naissances a effectivement sensiblement déchu en France ces dernières années, passant de 875 000 en 1972 à 720 000 environ en 1976. Toutefois l'observation fine des données relatives à l'année 1976 et au début de l'année 1977 permet d'escompter une stabilisation du niveau des naissances, voire le redresse-

ment de la courbe de la natalité. Cette diminution de l'importance des tranches d'âge aura évidemment une incidence au niveau des effectifs scolarisés. Néanmoins, si pendant la période de la scolarité obligatoire (école élémentaire et collège) la variation des effectifs d'élèves dépend quasi exclusivement de facteurs démographiques, pour ce qui concerne les écoles maternelles ou les établissements de deuxième cycle du second degré (lycées et collèges d'enseignement technique), l'accroissement des taux de scolarisation limitera pour partie l'effet de l'évolution démographique. Des travaux sont actuellement menés par les services du Ministère de l'Education pour appréhender l'incidence à moyen et à long terme de la décroissance de la démographie sur le fonctionnement de l'appareil éducatif et en particulier en ce qui concerne les besoins en personnels enseignants. Il faut cependant noter que l'évolution globale de la population scolarisable n'est pas le seul facteur à prendre en compte, tant pour l'organisation de l'appareil éducatif que pour la détermination du niveau des moyens à mettre en œuvre. Il convient en effet de tenir compte d'éléments tels que la dispersion de la population sur le territoire, qui fait qu'une diminution des effectifs scolarisés n'implique pas systématiquement la suppression de postes ou d'équipements. Egalement, les migrations internes de population peuvent créer des besoins nouveaux dans telle ou telle agglomération sans qu'il soit possible pour autant de transférer les postes nécessaires et *a fortiori* les équipements. Il faut rappeler, à cet égard, la politique menée par le Gouvernement pour maintenir la présence de l'école dans les zones rurales. Ainsi, en ce qui concerne l'enseignement élémentaire, le seuil de fermeture des classes uniques a été abaissé à neuf élèves. Par ailleurs est encouragée la mise en place de regroupements pédagogiques intercommunaux qui permettent notamment l'ouverture de classes maternelles et favorisent le développement de la préscolarisation dans les communes rurales. Pour ce qui concerne les enseignements du second degré, un effort important est également mené pour le maintien et le développement des petits collèges. Mais il est évident qu'outre les facteurs proprement démographiques, les actions engagées pour améliorer l'efficacité de l'appareil éducatif ont également des conséquences sur l'organisation et sur le fonctionnement de ce dernier. Ainsi, la rénovation du système éducatif entreprise par le Gouvernement aura des incidences, à la fois sur le cursus des élèves dans les différents cycles d'enseignement (diminution des redoublements et des abandons), sur les locaux scolaires (mise

en place de classes ateliers dans les collèges par exemple), sur la formation initiale et continuée des maîtres. Il faut considérer, enfin, que le potentiel de moyens que représente notre appareil éducatif n'est pas mobilisé uniquement pour la formation initiale, mais qu'il constitue également un support pour les actions de formation permanente qui concernent des publics non scolaires. Au total la décroissance démographique observée ces dernières années impliquera à terme une diminution des effectifs scolarisés. Toutefois, les études prospectives concernant l'évolution de l'organisation et du fonctionnement de l'appareil scolaire doivent également prendre en considération des ensembles complexes de données tenant compte aussi bien des incidences prévisibles de l'effort de rénovation du système éducatif que, par exemple, de la place particulière qui est celle du Ministère de l'Education dans le domaine de l'emploi de personnels hautement qualifiés. »

Il est remarquable de constater que, selon les propres termes de cette réponse, « une diminution des effectifs scolarisés n'implique pas systématiquement la suppression de postes ou d'équipements ». Il faut tenir compte des migrations internes de population, du maintien des écoles et collèges à faibles effectifs et de l'ouverture de nouvelles écoles maternelles en milieu rural.

De fait, il manque un peu partout des professeurs spécialisés, des documentalistes et, — il s'agit d'un point important, soulevé également lors de l'examen en commission, le 3 novembre 1977, par notre collègue M. Jargot — de personnels de service.

Il est également souhaitable que chaque établissement dispose, dans les meilleurs délais, de la présence à temps complet d'une infirmière susceptible d'intervenir immédiatement en cas d'accident corporel. Des écoles, notamment situées dans la région parisienne, se trouvent en effet actuellement démunies de ce concours indispensable.

2° Les mesures en faveur des personnels.

Outre les crédits consacrés en mesures acquises au financement de mesures catégorielles de caractère interministériel (119,1 millions de francs) et la consolidation des mesures financées en 1977 sur le chapitre 37-93 (3,6 millions de francs), 75,124 millions de francs sont prévus, en mesures nouvelles, en 1978, pour

financer des mesures catégorielles intéressant les personnels de l'éducation, dont 57,064 millions de francs au titre des personnels de l'enseignement public et 18,060 millions de francs au titre des personnels de l'enseignement privé.

En ce qui concerne les personnels de l'enseignement public, il est prévu :

— 2,045 millions de francs pour l'amélioration de la pyramide des emplois du personnel administratif de catégorie B et des emplois de personnel technique de laboratoire ;

— 10,638 millions de francs nécessaires au financement de la transformation de 4 000 emplois d'instituteur spécialisé des ex-classes pratiques et de transition en autant d'emplois de P. E. G. C. ;

— 1,181 millions de francs pour assurer la transformation, à la rentrée de 1978, de 500 emplois de P. T. A. de lycées techniques (P. T. A.) en autant d'emplois de professeurs certifiés ;

— 24,500 millions de francs pour l'attribution aux chefs d'établissement d'enseignement de second degré d'une indemnité de responsabilité de direction ;

— 13,700 millions de francs devant permettre le financement de l'accès à la hors-échelle A pour 538 agrégés ;

— 2 millions de francs afin de prendre en compte, pour le reclassement des maîtres et professeurs titularisés dans l'enseignement public, des services effectués dans l'enseignement privé ;

— l'inscription au chapitre 37-93 d'un crédit provisionnel de 3 millions de francs.

Pour les personnels de l'enseignement privé sous contrat et à compter du 1^{er} janvier 1978, sont prévus :

— la rémunération en fractions de traitements — et non plus en heures supplémentaires — des chefs d'établissements assurant un service partiel d'enseignement de second degré inférieur à un demi-service (coût : 5 860 000 F) ;

— l'admission des enseignants non bacheliers indiciellement assimilés aux instructeurs au bénéfice du huitième échelon de rémunération des instructeurs, par alignement sur les dispositions applicables aux instructeurs non bacheliers de l'enseignement public (coût : 6 830 000 F) ;

— l'admission de 600 enseignants de second degré sous contrat au bénéfice de l'échelonnement indiciaire des P. E. G. C., dans le cadre de l'extension aux maîtres de l'enseignement privé des modalités exceptionnelles d'accès à la rémunération des P. E. G. C. définies, pour les personnels de l'enseignement, par les décrets n° 75-1006 et n° 75-1007 du 31 octobre 1975 (coût : 5 370 000 F).

Par ailleurs, 2,3 millions de francs viendront abonder les crédits d'aide sociale en faveur des personnels de l'éducation.

Mais des crédits devraient être prévus pour améliorer les indices des proviseurs des lycées professionnels.

CHAPITRE II

DIVERSES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) doit progresser de 21,1 % d'un exercice à l'autre ; il atteindrait ainsi 3,54 milliards de francs en 1978.

Le tableau ci-dessous fournit la répartition de l'évolution des crédits :

	CREDITS votés pour 1977.	CREDITS PREVUS POUR 1978			TOTAL	Accroisse- ment en pourcen- tage entre 1977 et 1978.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.		
<i>TITRE III</i>						
Chapitre 33-92.....	83,9	»	83,9	13,4	97,3	15,9
Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement	658,2	38,8	697	154,4	851,4	29,3
Cinquième partie. — Travaux d'en- retien	36,7	»	36,7	0,1	36,8	0,2
Sixième partie. — Subventions (1)..	1 857,3	43,9	1 901,2	329,4	2 230,6	20
Septième partie. — Dépenses diver- ses (2).....	72,6	11,7	84,3	— 1,9	82,4	13,4
<i>TITRE IV</i>						
Enseignement privé (3).....	217,7	»	217,7	29,3	247	13,4
Total	2 926,4	94,4	3 020,8	524,7	3 545,5	21,1

(1) Non compris les dépenses de personnel des chapitres 36-36, 36-01, 36-02, 36-03.

(2) Non compris le chapitre 37-31 *nouveau*, application de la loi d'orientation sur les handicapés.

(3) Part de fonctionnement matériel du forfait d'externat.

Les mesures acquises (94,4 millions de francs) traduisent l'extension en année pleine des mesures nouvelles prévues en 1977.

Les principales mesures nouvelles pour 1978 peuvent être ainsi récapitulées :

**1° L'ajustement des subventions de fonctionnement
aux services de l'administration : 99,4 millions de francs.**

Administration centrale et services académiques.....	28,3
Etablissements scolaires.....	71,1
	<hr/>
	99,4

La répartition des crédits de subvention accordés aux établissements scolaires est la suivante : écoles (6,5 millions de francs) ; collèges (18,9 millions de francs) ; lycées (45,7 millions de francs).

Compte tenu des mesures acquises, les moyens de fonctionnement des établissements du second degré progressent de près de 20 % par rapport à 1977.

Mais ces crédits seront en grande partie absorbés par le chauffage des établissements.

2° Les moyens consacrés à l'apprentissage : 285,6 millions de francs

Le montant de la dotation du chapitre 36-34 (Apprentissage) passe de 425,6 millions de francs en 1977 à 711,2 millions de francs en 1978.

Le détail des crédits accordés est le suivant :	Millions de francs.
Versement d'une prime aux maîtres d'apprentissage.....	170
Actualisation des crédits de fonctionnement des C. F. A. et des divers concours financiers.....	59
Contribution aux dépenses de fonctionnement des cantines dans les C. F. A.	35
Transfert au budget de l'Education des primes de pré- apprentissage	21,6

L'évolution des crédits alloués aux centres de formation d'apprentis au titre des dernières années budgétaires est résumée dans le tableau suivant :

SUBVENTION	1974	1975	1976	1977
	(En millions de francs.)			
<i>Crédit budgétaire.</i>				
Fonctionnement	155,3	169,7	226,5	
Concours financier (1)	50,2	77,2	122	
Total	205,5	246,9	348,5	(2) 423,6

(1) L'article 29 b de la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971 — article 118-1 du Code du travail — prévoit que l'employeur bénéficie d'un concours financier pour une part du salaire versé aux apprentis lorsqu'il ne peut imputer tout ou partie de cette part sur la taxe d'apprentissage dont il est éventuellement redevable.

Le montant de cette part a été fixé à 11 % du S.M.I.C. par l'article 59 du décret n° 72-280 du 12 avril 1972 modifié — article R. 119-2 du Code du travail — et a été évalué forfaitairement en 1977 à 164 F par mois et par apprenti dans les départements métropolitains.

La subvention de l'Etat au titre du concours financier dû aux employeurs est égale au montant des remboursements aux employeurs effectués par les C.F.A. chargés des versements, déduction faite des ressources propres essentiellement des sommes venant en exonération de la taxe d'apprentissage, que l'organisme gestionnaire du centre de formation d'apprentis peut affecter à cette dépense.

(2) Non ventilé en 1977.

La progression des subventions allouées peut être expliquée par la conjugaison de plusieurs facteurs :

L'évolution des effectifs :

Après une diminution, puis une certaine stabilisation des effectifs consécutive à la mise en place de la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971 sur l'apprentissage et à la prorogation de la scolarité obligatoire, on constate en 1976 et 1977 une remontée du nombre de jeunes souscrivant un contrat d'apprentissage. Compte tenu des désistements et des résiliations de contrat, les effectifs réels en formation relevant du Ministère de l'Education s'élèvent à 185 000 (évaluation) en 1977, contre 163 000 en 1974.

Le relèvement des barèmes de financement :

Les barèmes selon lesquels est établi le budget théorique permettant de déterminer la subvention de l'Etat ont été, selon les années, fixés à :

BAREME	1974	1975	1976	1977
1. Heure d'enseignement par apprenti :				
Catégorie 1	5	5,80	6,40	6,80
Catégorie 2	4,30	5	5,50	5,90
Catégorie 3	3,80	4,30	4,80	5,30
2. Hébergement :				
Nuit apprenti	4	4,60	5,30	5,70
3. Transport :				
Les forfaits établis selon la distance parcourue sont relevés en fonction du tarif du kilomètre S. N. C. F.				

Le relèvement du taux de prise en charge :

On constate un relèvement du taux moyen de prise en charge du budget théorique fixant la subvention qu'on peut estimer à 60 % environ en 1977 alors qu'il était de 55 % en 1976.

L'ouverture des nouveaux C. F. A. :

Les préfets de région ont poursuivi activement la réalisation du schéma d'implantation des C. F. A. nécessaires pour assurer les besoins de formation de l'ensemble des apprentis et répondant aux conditions prévues par la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971. Les efforts faits en ce domaine permettent de penser que les anciens cours professionnels créés avant la loi de 1971 et actuellement sous accords provisoires pourront être effectivement supprimés le 1^{er} juillet 1978 (terme de la période transitoire prorogée par la loi n° 76-610 du 8 juillet 1976).

C. F. A.	1974	1975	1976	1977 (1)
C. F. A. ayant fait l'objet d'une convention conforme à la loi n° 71-576	87	197	227	337
Cours professionnels sous accords :				
Avenant d'adaptation ou accords de transformation	423	293	251	155
Accords simples	278	134	53	•

(1) Estimation.

L'augmentation de la moyenne horaire d'enseignement dispensée par apprenti :

La loi n° 71-576 du 16 juillet 1971 — art. L. 115-1 et suivants du Code du travail — exige que le C. F. A. dispense un minimum de 360 heures d'enseignement à chaque apprenti. L'horaire dispensé dans les cours professionnels existants avant la loi du 16 juillet 1971 était inférieur à 200 heures par apprenti.

La moyenne des heures dispensées aux apprentis, qui s'accroît chaque année, est actuellement de 402 heures par an et par apprenti.

*
**

Au titre du concours financier, il ne peut être envisagé de quantifier les causes de l'évolution des subventions versées à ce titre qui tiennent essentiellement à une meilleure connaissance que les employeurs ont de leurs droits. Cependant, il faut noter la rapide progression du S. M. I. C. enregistrée depuis 1974 et en conséquence du taux moyen annuel forfaitisé du S. M. I. C. sur lequel est calculée la subvention allouée aux ayants droit :

	1974	1975	1976	1977
Taux moyen mensuel de remboursement	100	120	145	164

En conclusion, l'apprentissage est une voie de formation professionnelle qui assure aux jeunes une bonne insertion dans la vie active et dans le monde du travail, tout particulièrement dans le secteur artisanal où l'on constate que 80 % des apprentis restent dans le métier choisi, et souvent dans l'entreprise qui les a formés, cinq ans après l'expiration de leur contrat d'apprentissage.

Des mesures ont donc été arrêtées en vue de favoriser cette filière de formation, d'égaliser les conditions de traitement des apprentis et des élèves des lycées et collèges et enfin de traduire financièrement le rôle de formateur reconnu aux maîtres d'apprentissage.

D'une part, la loi n° 77-704 du 5 juillet 1977 prévoit la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales pendant les deux années d'apprentissage des jeunes engagés avant le 31 décembre 1977.

D'autre part, la loi n° 77-767 du 12 juillet 1977 modifiant la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971 prévoit diverses mesures incitatives, qu'il s'agisse de simplifications administratives comme la forfaitisation des charges sociales ou de mesures financières telles que la prime prévue aux employeurs.

Cette prime versée aux maîtres d'apprentissage se substituera aux concours financiers et constitue, aux termes mêmes de la loi l'indemnisation des frais engagés par les maîtres d'apprentissage pour la formation des apprentis.

Dans cette perspective, on peut estimer que la remontée des effectifs déjà amorcée depuis deux ans se confirmera en 1978.

Il conviendrait, par ailleurs, de consacrer de substantiels crédits à la formation pédagogique des maîtres d'apprentissage.

3° La poursuite du programme de gratuité des manuels scolaires (extension à la classe de cinquième en 1978): 55 millions de francs (non compris l'enseignement privé).

Dès 1964, le ministère de l'éducation a mis en place un système de gratuité des livres au profit des élèves des classes de sixième et de cinquième qui s'est progressivement étendu de sorte qu'en 1976 la totalité des manuels étaient gratuits en classe de sixième, partiellement gratuits en classe de cinquième et qu'était amorcée à la rentrée 1975 la gratuité pour les élèves de quatrième. La réforme du système éducatif prévue par la loi du 11 juillet 1975 devant intervenir à compter de la rentrée 1977 en classe de sixième, il a été décidé de reconsidérer l'ensemble de ce dispositif pour tenir compte des changements de programme devant entraîner un renouvellement complet des livres. Le principe de la généralisation de la gratuité des manuels scolaires pour tous les élèves du premier cycle a été adopté par décision du Conseil des Ministres du 18 février 1976. Les circulaires n° 76-227 du 9 juillet 1976, n° 77-184 du 24 mai 1977, n° 77-206 du 9 juin 1977 et n° 77-226 du 24 juin 1977 fixent les conditions dans lesquelles la gratuité des manuels scolaires sera appliquée à la rentrée 1977 dans les classes de sixième et de première année de S.E.S. des établissements publics et des établissements privés sous contrat d'association.

Pour la rentrée scolaire 1977-1978, les crédits nécessaires à l'achat des collections de manuels ont été délégués aux établissements d'enseignement public, et privés sous contrat d'association sur les bases suivantes :

— un crédit de 131 F par élève de sixième se décomposant en 120 F destinés à l'achat proprement dit des livres et 11 F pour procéder à des ajustements ou acquérir de nouveaux matériels pédagogiques, notamment des supports audio-visuels ;

— la gratuité des manuels devant également être assurée dans les S.E.S. et bien que la réforme du système éducatif n'affecte pas leurs programmes d'enseignement, un crédit complémentaire de 15 F par élève de première année a été alloué, la dotation de base étant ainsi portée à 90 F ; les élèves de première année des S. E. S. créées à compter de la rentrée scolaire 1977 ouvriront droit à une dotation initiale de 90 F.

Par ailleurs, un livre de maître sera donné, sur sa demande, à tout professeur qui enseigne dans les collèges ; un crédit calculé sur la base de 7 F par enseignant exerçant en classe de 6^e a été alloué aux chefs d'établissement pour l'achat des livres du maître.

Le tableau ci-dessous retrace les moyens mis en place pour assurer la gratuité des livres à la rentrée 1977 :

1977	PUBLIC	PRIVÉ	TOTAL
<i>Crédits nécessaires</i> (en millions de francs)	106,7	22,8	129,5
<i>Crédits disponibles :</i>			
Budget 1977	64,3	15,2	79,5
(dont mesures nouvelles).	(27,2)	(4,7)	(31,9)
Reports	23,4	,	23,4
Transferts. — Ajustements	(1) 19	(2) 7,6	26,6
Total	106,7	22,8	129,5

(1) Transfert du chapitre 43-71 (Bourses).

(2) Ajustement interne au chapitre 43-34 (Enseignement privé).

La gratuité des manuels scolaires sera mise en place dans les mêmes conditions à la rentrée 1978 en classe de cinquième et de deuxième année de S. E. S., à la rentrée 1979 en classe de quatrième et de troisième année de S. E. S. et à la rentrée 1980 en classe de troisième et de quatrième année de S. E. S.

Les moyens de financement prévus pour 1978 peuvent être ainsi récapitulés :

	PUBLIC	PRIVE	TOTAL
	(En millions de francs.)		
Crédits prévus pour 1978	119,3	20,2	139,5
Dont :			
Crédits existants	64,3	15,2	79,5
Mesures nouvelles 1978	55,0	5,0	60,0

Les 139,5 millions de francs de crédits prévus pour assurer la gratuité des livres aux élèves des établissements publics et privés sous contrat d'association à la rentrée 1978 seront utilisés suivant les modalités ci-après :

— un crédit de 139 F par élève de cinquième sera alloué aux établissements publics et privés sous contrat d'association pour l'achat des nouvelles collections de manuels ; la mise en œuvre de cahiers d'application devrait cependant compléter cette mesure, qui a eu un effet certain sur la qualité des ouvrages ; des crédits complémentaires seraient nécessaires pour procéder à ces acquisitions.

— un crédit complémentaire de 51 F sera versé par élève des classes de deuxième année de S. E. S. permettant de porter de 45 F à 96 F la dotation de base pour l'achat des livres. Les élèves de deuxième année des S. E. S. ouvertes à la rentrée 1978 ouvriront donc droit à une dotation initiale de 96 F. Des crédits sont également prévus pour assurer le renouvellement des manuels en première et deuxième année de S. E. S. ;

— un crédit de 8 F sera alloué pour l'achat du livre du maître qui sera fourni gratuitement à tout professeur enseignant en classe de cinquième ;

— enfin des crédits seront nécessaires pour permettre d'effectuer les ajustements au niveau des classes de sixième (collections des élèves des nouveaux établissements, migrations d'effectifs).

4. Autres mesures.

Plusieurs mesures doivent, au surplus, être récapitulées :

a) *L'ajustement des crédits de bourses d'entretien des écoles normales (incidence de la diminution des élèves-maîtres recrutés au concours niveau troisième) :* — 4,6 millions de francs.

b) *L'ajustement des crédits d'informatique pour l'Administration centrale :* — 11 millions de francs.

Les crédits d'informatique ont été individualisés en 1978 sur deux chapitres du titre III :

— le chapitre 34-95 regroupe les crédits antérieurement imputés au chapitre 56-01 (Acquisition). Ces crédits sont reportables. Le 34-94 (Location) alimenté par transfert en cours d'année de crédits en provenance du budget d'équipement est, parallèlement, supprimé.

— le chapitre 34-96 accueillera des crédits inscrits précédemment sur le chapitre 34-02 (Matériel de l'Administration centrale et des Services communs)

Ainsi traitée de façon spécifique, l'informatique pourra faire l'objet d'une gestion mieux adaptée à l'importance des crédits qui y sont consacrés.

Cette réaffirmation par le Ministère de l'Education de sa politique d'équipement informatique se traduit également par l'importance de mesures nouvelles qui ont pu être dégagées.

Le chapitre 34-95 est doté de 5 millions de francs, contre 2,9 millions de francs en 1977 alors inscrits au chapitre 56-01 tandis que le chapitre 34-96 bénéficie d'une mesure nouvelle de 5 millions de francs représentant un ajustement de près de 18 %.

Votre rapporteur signale que le Ministère a mis au point un schéma directeur de l'informatique de gestion, adopté par la Commission ministérielle de l'Informatique de Gestion.

c) *L'ajustement de la dotation des frais de déplacement :* — 39 millions de francs.

d) *Le transfert de subventions de fonctionnement au Ministère de la Coopération :*

Il s'agit de moyens consacrés à l'enseignement dans l'ex-territoire français des Afars et des Issas :

	Millions de francs.
Ecoles	16
Collèges	0,6
Lycées	1,6
	<hr/>
	18,2

CHAPITRE III

ASPECTS DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION

Votre rapporteur entend présenter un rapide bilan de certaines actions entreprises par le Ministère de l'Éducation.

1° Bilan des nationalisations d'établissements.

Le décret n° 55-644 du 20 mai 1955 a rendu possible la transformation des collèges municipaux en collèges nationaux, établissements publics dotés de la personnalité civile. Le processus de nationalisation s'achèvera avant la fin de 1977, date à compter de laquelle tous les établissements scolaires du second degré seront directement créés en qualité d'établissements publics nationaux en application du décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976.

Sur le plan financier, une opération de nationalisation se traduit localement par deux éléments essentiels : d'une part la prise en charge, dans un délai d'un an à compter de la publication du décret de nationalisation, de la rémunération des agents administratifs et de service de la commune, d'autre part la couverture d'une fraction importante (64 % en moyenne nationale) des crédits de fonctionnement matériel de l'établissement. Multipliée par plusieurs centaines, l'incidence financière d'une telle opération a représenté depuis 1955, pour le budget de l'État, des dépenses considérables dont ont été en même temps libérées les collectivités locales.

A ce titre, le transfert de charges réalisé depuis 1955 aura porté sur 4 835 opérations, 47 159 créations d'emplois, (soit près de dix emplois par établissement) correspondant à un coût total cumulé pour l'Etat d'environ 9 milliards de francs.

Depuis 1973 (année au cours de laquelle le Gouvernement s'est engagé à parachever le programme de nationalisation avant le terme de la présente législature), les chiffres sont les suivants : 3 109 opérations, 31 201 créations d'emplois (soit dix emplois par établissement) correspondant à un coût total cumulé pour l'Etat d'environ 3 milliards de francs.

Pour l'année 1978, première année qui verra la prise en charge intégrale par l'Etat du programme complet de nationalisation, l'inscription budgétaire au budget de l'Etat sera au total d'environ 1,7 milliard de francs.

Il convient cependant de constater que les dotations en personnel d'Etat sont très souvent insuffisantes, ce qui donne lieu à des mouvements de contestation légitimes venant des familles concernées, les municipalités se refusant à prendre en charge le complément de personnel nécessaire, en ce qui concerne les agents de service.

2° Le coût de la réforme du système éducatif.

Il n'est pas inutile de récapituler sommairement le coût global de la réforme du système éducatif :

	1976	1977	1978
	(En millions de francs.)		
Fonctionnement	67,4	404,5	606,5
Equipement	(1) 518	388	351,5

(1) Crédits du plan de soutien à l'économie inclus.

3° Evolution du traitement mensuel net d'un instituteur à Paris.

	1 ^{er} janvier 1970.	1 ^{er} janvier 1971.	1 ^{er} janvier 1972.	1 ^{er} janvier 1973.	1 ^{er} janvier 1974.	1 ^{er} janvier 1975.	1 ^{er} janvier 1976.	1 ^{er} janvier 1977.	1 ^{er} juillet 1977.
	(Francs courants.)								
Début de carrière ...	1 287,37	1 407,63	1 453,29	1 573,89	1 760,52	2 091,37	2 358,38	2 645,17	2 734,64
Fin de carrière ...	2 182,59	2 406,92	2 609,65	2 814,96	3 110,01	3 643,05	4 000,25	4 462,88	4 612,41

Eléments pris en compte :

— rémunération nette mensuelle après prélèvement de la cotisation de Sécurité sociale et 6 p. 100 pour la retraite de fonctionnaire ;

— indemnité de résidence ;

— indemnité d'enseignant ;

— indemnité de transport de la Région parisienne et indemnité compensatrice de logement ;

— indemnités spéciales municipales de Paris.

Les chiffres en valeur absolue, valables pour Paris seul, doivent être appréciés compte tenu des inégalités régionales. Ils sont beaucoup plus modestes en ce qui concerne les instituteurs exerçant dans les classes rurales.

4° L'article 78 du projet de loi de finances pour 1978 (application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées).

L'article 5 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées prévoit trois modes de prise en charge par l'Etat des dépenses d'enseignement et de première formation professionnelle des jeunes handicapés :

1° Accueil dans les établissements relevant du Ministère de l'Education ou du Ministère de l'Agriculture.

2° Mise du personnel qualifié relevant du Ministère de l'Education à la disposition d'établissements relevant d'autres départements ministériels, de personnes morales de droit public ou d'organismes à but non lucratif ;

3° Passation, avec les établissements privés, des contrats prévus par la loi du 31 décembre 1959.

Pour l'application des points 2° et 3° ci-dessus, le projet de loi de finances comporte l'ouverture d'un crédit permettant de prendre en charge 2 800 personnels enseignants, soit au titre de l'enseignement public, soit au titre de l'enseignement privé, entre lesquels la répartition des moyens ouverts, qui sera fonction des choix formulés, n'est pas *a priori* possible.

Il est donc proposé d'autoriser le Gouvernement à créer, dans la limite du crédit ouvert, les emplois sur lesquels seront rémunérés les personnels qui, ce choix fait, relèveront de l'enseignement public.

CHAPITRE IV

LES ETABLISSEMENTS AUTONOMES

Le Ministère de l'Education alloue des subventions de fonctionnement à divers établissements autonomes :

— l'Institut national de Recherche pédagogique (I. N. R. P.), chargé de procéder à des travaux sur différents aspects de l'enseignement ;

— le Centre national de Documentation pédagogique (C. N. D. P.), responsable de l'information des enseignants ;

— l'Office national d'Information sur les Enseignements et les Professions (O. N. I. S. E. P.), dont la mission est de diffuser des brochures pour faire connaître les possibilités d'orientation ;

— l'Agence pour le Développement de l'Education permanente (A. D. E. P.).

L'évolution, d'un exercice à l'autre, des dotations globales, est la suivante :

	CREDITS VOTES en 1977.	CREDITS PREVUS pour 1978.
	(En millions de francs.)	
I. N. R. P.	131,7	(1) 43,5
O. N. I. S. E. P.	61,9	68,3
C. N. D. P.	139,5	(1) 259
A. D. E. P.	7,6	7,9
Total	340,7	380,7

(1) Un transfert de crédits entre l'I. N. R. P. et le C. N. D. P. explique les variations importantes, d'un exercice à l'autre, de ces deux postes (le montant de ce transfert est de 94 257 499 F.).

1° L'Institut national de Recherche pédagogique (I. N. R. P.).

En modifiant le décret n° 70-798 du 9 septembre 1970 portant création de l'Institut national de Recherche et de Documentation pédagogiques, le décret n° 76-744 du 3 août 1976 a changé l'appellation de l'établissement, qui devient l'Institut national de Recherche pédagogique. Les missions du nouvel institut sont les suivantes :

— il assure ou fait assurer, conformément à un programme approuvé par le Ministre de l'Éducation, des recherches fondamentales ou appliquées concernant les enseignements de tous niveaux, conduites selon des règles expérimentales strictes, en vue de recueillir des données utilisables pour des travaux de nature scientifique ;

— il étudie les conséquences pédagogiques du développement des technologies de la communication et définit les conditions de rigueur scientifique et de mise en forme didactique que requiert l'emploi des médias ;

— il prend toute disposition tendant à promouvoir la recherche en histoire de l'éducation et conduit des études documentaires portant sur les problèmes généraux de l'enseignement en France et à l'étranger ;

— il conçoit, organise et conduit des enquêtes, des études comparatives et des recherches suivant des perspectives sociologiques, psychologiques et psychosociologiques ;

— il mène des recherches en médecine, biologie et physiologie de l'enfant et de l'adolescent pour en étudier les incidences scolaires.

Pour répondre à ces divers objectifs avec le maximum d'efficacité, l'Institut est doté d'un Conseil scientifique dont les membres répartis en commissions spécialisées seront chargés d'étudier le programme de l'établissement et d'apprécier les travaux réalisés.

Le développement des missions de l'Institut trouve sa traduction dans l'effort budgétaire consenti pour 1978 et dont l'analyse des mesures nouvelles révèle l'ampleur. Celles-ci atteignent près de 8.5 millions de francs (+ 23 %) dont 1,75 million de francs au titre de la création des nouveaux départements et du développement du programme de recherche.

	EMPLOIS créés.	CREDITS
		(En francs.)
Créations et transformations d'emplois....	+ 6	+ 650 385
Transferts de personnels.....	+ 19	+ 2 110 723
Ajustements salariaux.....		+ 4 378 882
Total crédits de personnel.....		+ 7 139 990
Fonctionnement matériel.....		+ 1 318 000
Total général.....	+ 25	+ 8 457 990

2° Le Centre national de Documentation pédagogique (C. N. D. P.)

Le C. N. D. P. et ses centres régionaux constituent une excellente source de documentation et d'information pédagogiques pour les enseignants.

Le décret n° 70-799 du 9 septembre 1970 a modifié la dénomination de l'Institut pédagogique national et précisé les missions de l'Office français des Techniques modernes d'Education. Le décret n° 76-745 du 3 août 1976 a de nouveau changé l'appellation de l'établissement, nommé dès lors Centre national de documentation pédagogique, et défini le nouveau champ d'activités qui lui était assigné.

Dans le cadre de cette transformation, le C. N. D. P. s'est vu confier des tâches de documentation dont une partie était précédemment assurée par l'ex-Institut national de Recherche et de Documentation pédagogiques. Il est également chargé d'apporter son concours à la formation initiale et permanente des maîtres. Enfin, les centres régionaux de recherche et de documentation pédagogiques, désormais appelés centres régionaux de documentation pédagogique, ainsi que les centres départementaux de documentation pédagogique, antérieurement sous l'autorité de l'ex-I. N. R. D. P., passent sous celle du C. N. D. P.

Les transferts de service entre l'I. N. R. P. (ex-I. N. R. D. P.) et le C. N. D. P. ont été réglés par un arrêté du 3 mars 1977.

La réorganisation et le regroupement des moyens de documentation et d'information pédagogique au sein d'un seul établisse-

ment a permis au C. N. D. P. de réaliser dans les meilleures conditions la mission prioritaire qui lui était confiée et qui avait pour objet d'assurer l'information et de contribuer à la formation des maîtres dans le cadre de la réforme du système éducatif. La publication des « fiches documentaires » (500 000 exemplaires) destinées aux professeurs des classes de sixième et la nouvelle orientation donnée aux programmes de production audio-visuelles pour soutenir les maîtres dans l'application des nouveaux programmes sont les réalisations les plus importantes de cette mission.

Dès la rentrée 1977, il sera offert aux enseignants des classes de sixième des ensembles multi-média (dossiers, diapos, films, transparents, documents écrits) particulièrement étudiés pour apporter aux intéressés une aide efficace au moment de la mise en place de la réforme. Cette opération nécessite la production de documents nouveaux dans les disciplines des sciences expérimentales, sciences humaines, sciences physiques, biologie, éducation manuelle et technique. *Ces initiatives semblent particulièrement heureuses à votre rapporteur ; il souhaite qu'elles ne restent pas au stade de bonnes intentions jamais réalisées ou qu'elles ne soient pas traduites dans la réalité avec trop de parcimonie.*

La mise en place d'un réseau cohérent, comprenant à la fois les services centraux et les services déconcentrés à l'échelon rectorat, centres régionaux et à l'échelon inspection académique, centres départementaux et locaux ne peut que renforcer l'action de documentation et d'animation menée par le centre national.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique éducative du ministère, auprès des établissements d'enseignement et des usagers des différents niveaux dans un souci d'adaptation aux conditions de la société actuelle.

Il faut souhaiter, ici encore, que ces projets soient rapidement suivis d'effets.

Indépendamment de l'effort particulier accompli pour la réforme, les services du C. N. D. P. ont contribué à satisfaire à leurs obligations dans les différents secteurs où ils sont engagés : enseignement par correspondance (180 000 élèves), production d'émissions de télévision et de radio-élaboration et diffusion de documents (audiovisuels, graphiques, ensembles multi-média). Il faut mentionner spécialement ceux produits par les services

déconcentrés pour l'étude des milieux régionaux et locaux. Enfin, l'action de formation continue (formation des formateurs, initiation des adultes à la formation continue) est très favorablement appréciée par les utilisateurs.

De plus, le C. N. D. P. coopère avec un nombre croissant de pays étrangers francophones ou non. Cela se manifeste notamment par des échanges de documents, des coproductions et une collaboration régulière en matière de formation pédagogique et technique qui comprend d'une part l'accueil de stagiaires étrangers, et d'autre part l'information de visiteurs responsables étrangers d'éducation. C'est une heureuse initiative.

Pour 1978, outre les ajustements nécessaires des crédits de personnels et de fonctionnement, l'effort a particulièrement porté sur les moyens des C. R. D. P. (les C. R. D. P. de la Corse et des Antilles - Guyane seront dotés de moyens autonomes ; le C. R. D. P. de Paris reçoit des moyens en personnels et en crédits liés à son implantation dans ses nouveaux locaux de la rue Jacob) sur l'activité audio-visuelle et de la radio-télévision scolaire (+ 1,1 million de francs) ainsi que sur la mission prioritaire de documentation des maîtres (+ 300 000 F).

Au total, la subvention de l'Etat (chap. 36-03) atteindra 259 millions de francs en 1978, contre 233,8 millions de francs en 1977 (après transfert).

L'évolution du budget de l'établissement en 1977 par rapport à 1976 peut être ainsi résumée :

	EFFECTIFS		BUDGET DE L'ETABLISSEMENT	
	1976	1977	1976	1977
	(En francs.)			
Services centraux.....	734	916	113 666 859	152 659 758
Services déconcentrés.....	,	1 342	,	116 319 442
Etablissements d'enseignement à distance.....	2 893	2 906	(1) 143 617 279	(2) 111 970 450
Total	(a) 3 627	(a) 5 164	257 284 438	380 949 650

(1) Dont 119 826 632 F de subvention au chapitre 36-03.

(2) 233 842 239 F de subvention au chapitre 36-03 après transfert du chapitre 36-01, I. N. R. P.

(a) Compte tenu de 1 870 enseignants dont les heures de suppléance sont payées par le C. N. D. P. et remboursées par le Ministère.

L'analyse des mesures nouvelles pour 1978 est la suivante :

	EMPLOIS créés.	CREDITS
		(En francs.)
Créations et transformations d'emplois....	+ 8	+ 1 664 734
Ajustements salariaux.....	»	+ 18 527 225
Transferts de personnels.....	+ 22	+ 1 639 732
Total des crédits personnels..		+ 21 831 691
Fonctionnement		3 333 220
Total général.....	30	25 164 911

3° L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (O. N. I. S. E. P.)

L'O. N. I. S. E. P. édite et distribue gratuitement des brochures à l'usage des élèves des classes ouvrant un palier d'orientation.

Le montant de la subvention est augmenté de 5,1 millions de francs en mesures nouvelles :

	EMPLOIS créés.	CREDITS
		(En francs.)
Créations d'emplois et transformations....	7	+ 734 195
Ajustements salariaux.....	»	+ 3 512 482
Total des crédits de personnel.	»	+ 4 246 677
Transfert	»	+ 70 000
Fonctionnement	»	+ 810 639
Total général.....	7	+ 5 127 316

Pour le Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (C. E. R. E. O.), financé comme l'O. N. I. S. E. P. par le chapitre 36-02, les mesures nouvelles arrêtées pour 1978 au projet de budget visent à permettre la poursuite du programme d'activité dans des conditions satisfaisantes. Ainsi sur les emplois créés, dix-sept emplois permettront la stabilisation de personnels rémunérés sur crédits de fonctionnement et affectés aux programmes

prioritaires (dispositifs permanents d'observation de l'emploi au titre du P. A. P. n° 10 et analyse des données statistiques concernant la formation professionnelle continue).

Récapitulation des mesures nouvelles pour 1978 demandées pour le C. E. R. E. O.

	EMPLOIS	CREDITS (En francs.)
Créations d'emplois et transformations....	17	156 100
Ajustements salariaux.....	»	883 696
Transferts	2	175 874
Total des crédits « personnel ».		1 215 670
Fonctionnement	»	43 215
Total	19	1 258 885

Le C. E. R. E. O. bénéficie également de crédits en provenance d'autres Ministères.

Pour 1977, la subvention de l'Etat représentait, dans le budget primitif, 12 437 673 F ; sur ce total, la part du Ministère de l'Education était de 9 865 673 F.

**4° L'Agence pour le Développement
de l'Education permanente (A. D. E. P.).**

Les activités de l'A. D. E. P., au cours de l'année 1976-1977 ont concerné :

- 1° La mise en état du réseau public de formation ;
- 2° Le développement des actions en faveur des exclus et notamment des « publics prioritaires » ;
- 3° Le développement de la formation continue dans les zones géographiques prioritaires et le cadre collectif de la cité ;
- 4° Le développement de la formation dans le cadre de la vie professionnelle et dans l'entreprise, au titre de la loi de 1971.

Les moyens d'intervention de l'A. D. E. P. ont été répartis en fonction de ces objectifs de la manière suivante :

— 68 % pour le compte du Ministère de l'Education :

— 18 % pour le Secrétariat général à la Formation professionnelle ;

— 14 % pour les autres partenaires publics et privés.

Si les domaines d'intervention de l'A. D. E. P., au vu des résultats obtenus, paraissent devoir être maintenus, quatre préoccupations particulières au contexte actuel seront à prendre en compte dans les deux prochaines années :

— une mise en cohérence plus forte entre les divers secteurs d'intervention ;

— une valorisation des réalisations et des recherches en éducation permanente, en particulier de l'appareil public de formation ;

— une intensification des actions visant à diversifier les partenaires de l'A. D. E. P., notamment dans le secteur privé, semi-public et des collectivités locales ;

— une ouverture sur les marchés étrangers de la formation.

Les moyens dont a disposé l'A. D. E. P. en financement et personnel ont évolué ainsi :

	1975	1976	1977
A. — Budget.			
	(En francs.)		
Budget total.....	9 618 387	11 746 097	12 591 034
Dont : subvention du Ministère de l'Education	6 798 011	7 665 056	(1) 7 419 480
Soit en pourcentage une subvention de.....	70,67	65,35	58,92
B. — Personnel.			
Effectif total.....	73	77	79
Dont :			
Cadres	46	47	48
Non-cadres	27	30	31
Dans ces effectifs, les fonctionnaires sont au nombre de.....	10	8	7

(1) Après une diminution proportionnelle à la répercussion du changement du taux de T. V. A. (non reconductible en 1978).

Pour 1978, une mesure nouvelle de 278 704 F augmente le montant de la subvention versée à l'A. D. E. P. par le Ministère de l'Education.

CHAPITRE V

LES AIDES AUX FAMILLES

Votre rapporteur entend examiner successivement les moyens affectés au financement des bourses et des transports scolaires.

1° Les bourses.

Le montant de la dotation du chapitre 43-71 (Bourses et secours d'études) passe de 1 678 954 866 F en 1977 à 1 804 038 828 F en 1978 (+ 7,4 %), ce qui ne compense pas les effets de l'érosion monétaire.

L'augmentation au titre des mesures acquises est de 89 667 876 francs ; le coût des mesures nouvelles ressort à 35 416 086 F.

Cet accroissement ne permet pas de compenser la diminution du pouvoir d'achat des bourses accordées aux élèves du second degré, sensible depuis la rentrée de 1975-1976.

Pour l'année scolaire 1977-1978, les plafonds de ressources au-dessous desquels une bourse peut être octroyée ont subi un relèvement, insuffisant selon votre rapporteur, de l'ordre de 6 % par rapport au barème de l'année précédente. Notons que le taux de la part de bourse a été relevé de 6 F ; de même la prime d'équipement allouée aux élèves de première année des sections industrielles des établissements publics et privés a été augmentée de 17 F.

De plus les mesures tendant à une meilleure personnalisation de l'aide de l'Etat ont pu être maintenues intégralement : points de charge supplémentaires au bénéfice de familles affrontées à des difficultés particulières, bourses provisoires à celles dont l'un des membres se trouve privé d'emploi, parts supplémentaires à certains élèves fréquentant des établissements d'enseignement technique.

Les méfaits de la sécheresse qui a sévi au cours de l'année 1976 ont placé certains agriculteurs dans des situations particulièrement difficiles. Aussi a-t-il été recommandé aux recteurs et aux inspecteurs d'académie de veiller à ce qu'aucun enfant d'agriculteur ne se trouve contraint, en raison de la dégradation des revenus familiaux, d'abandonner ses études ; pour ce faire les recteurs et les inspecteurs d'académie ont été invités à apporter un soin attentif aux demandes présentées par les agriculteurs victimes de la sécheresse et, en se rapprochant notamment des services préfectoraux et de ceux des directions départementales de l'agriculture, à octroyer des bourses provisoires, éventuellement sur le crédit complémentaire spécial mis à leur disposition, aux familles les plus éprouvées.

Une toute récente mesure tend à maintenir aux élèves redoublants des lycées d'enseignement professionnel (ex-C. E. T.) et des écoles techniques de second cycle court (ex-C. A. privés) le bénéfice de la bourse précédemment octroyée afin de leur permettre de poursuivre leurs études jusqu'à l'obtention du diplôme qui leur permettra une meilleure insertion dans la vie professionnelle.

Le crédit complémentaire spécial mis à la disposition des recteurs et des inspecteurs d'académie pour l'attribution de bourses ou de compléments de bourse à des familles dont la situation ne se situe pas dans les limites du barème national a été fixé à 15 % du montant des crédits nécessaires au paiement des bourses nouvelles.

En effet, la mise à la disposition des recteurs et des inspecteurs d'académie d'un crédit spécial complémentaire de la dotation annuelle accordée pour le paiement des bourses nationales d'études du second degré a permis depuis plusieurs années d'apporter au barème d'attribution des bourses certains assouplissements en faveur de cas particulièrement dignes d'intérêt.

Fixé à l'origine à 2 % du crédit nécessaire au paiement des bourses nouvelles, il a été porté à 6 % de ce crédit pour l'année 1973-1974, à 10 % pour l'année scolaire 1974-1975, à 12 % pour 1975-1976, puis à 15 % pour 1976-1977. La masse de crédits ainsi mise à la disposition des recteurs et inspecteurs d'académie a été intégralement utilisée chaque année. Il n'a pas paru opportun au Gouvernement d'en augmenter encore le pourcentage pour 1977-1978 : il a été maintenu à son niveau de 1976-1977.

Depuis 1973, les recteurs et inspecteurs d'académie ont été invités à demander aux chefs des établissements d'enseignement concernés leur appréciation sur l'opportunité des mesures envisagées : ils ont pu ainsi, en raison des rapports directs qu'ils entretiennent avec les familles, éclairer les commissions départementales chargées de donner un avis sur les cas de l'espèce.

Une extension de cette participation des chefs d'établissements a été préconisée par le comité des usagers de l'Education. Ce vœu a reçu une suite utile en 1976-1977. Le système mis en place fait des chefs d'établissements les véritables gestionnaires du crédit complémentaire spécial. C'est à eux, en effet, qu'il appartient désormais non plus seulement de donner un avis mais d'exercer, dans la limite des crédits qui sont mis à la disposition de chacun d'entre eux après avis de la Commission départementale des Bourses, un choix parmi les candidatures recueillies. *Votre rapporteur propose que ce crédit soit augmenté, la rigueur de l'application du barème national donnant souvent lieu à des injustices qu'il convient de corriger à la lumière des réalités que sont à même d'apprécier les inspecteurs d'académie.*

En outre, au cours de 1976-1977, un assouplissement a été apporté, à titre expérimental, dans l'utilisation du crédit complémentaire spécial. L'objectif essentiel du système étant la prise en considération de situations particulièrement dignes d'intérêt, certains inspecteurs d'académie ont été autorisés à utiliser une fraction du crédit complémentaire spécial pour octroyer des bourses provisoires à des familles dont la situation était subitement devenue critique en cours d'année. Cette expérience ayant donné satisfaction l'aménagement ainsi apporté a été institutionnalisé pour 1977-1978 et a fait l'objet d'instructions contenues dans la circulaire n° 77-203 du 8 juin 1977.

Le montant du crédit complémentaire spécial s'est élevé, en 1976-1977, à 36,5 millions de francs. Il a permis l'octroi de 56 500 bourses et de 42 000 compléments de bourse.

Pour l'année scolaire 1978-1979 le projet de budget a été établi dans la perspective d'un accroissement de 9 F du taux de la part et de 18 F de la prime d'équipement.

Il y a lieu, en outre, de signaler les travaux actuellement en cours en vue de l'informatisation des procédures d'octroi et de

paiement des bourses nationales d'études du second degré. Dès la rentrée 1971 devrait pouvoir être mis en place, dans certaines académies, à titre expérimental, un programme national destiné à accélérer, d'une part, l'intervention des décisions d'octroi de bourses et leur notification aux familles, d'autre part, le paiement des termes trimestriels. L'extension de ce programme à l'ensemble des académies est projetée pour 1979.

Les tableaux reproduits ci-dessous fournissent les effectifs d'élèves boursiers dans le second degré et dans les sections de techniciens supérieurs et les classes préparatoires aux grandes écoles.

I. — Second degré.

ANNEES scolaires.	EFFECTIF des élèves boursiers.	EFFECTIF global des élèves.	POURCENTAGE des élèves boursiers.
1972-1973	1 991 441	4 833 000	41,2
1973-1974	2 026 521	4 922 000	41,2
1974-1975	2 024 412	4 995 000	40,5
1975-1976	2 050 302	5 099 000	40,2
1976-1977	2 065 725	5 189 000	39,8
Prévisions 1977-1978.	(1) 2 045 725	5 269 000	38,8
Prévisions 1978-1979.	(2) 2 050 072	5 335 000	38,4

(1) Pour 1977-1978, le nombre de boursiers du second degré a été déterminé de la façon suivante :

- bourses reconduites : 77,50 % du total de l'année précédente ;
- bourses nouvelles : nombre réel communiqué par les services académiques de bourses.

(2) Pour 1978-1979 :

- les bourses reconduites ont été déterminées selon les mêmes modalités qu'en 1977-1978 ;
- le nombre de bourses nouvelles a été calculé en partant de l'effectif réel de ces bourses en 1977-1978, majoré des créations prévues au budget de 1978.

N. B. — Il a paru préférable de fournir, non les effectifs budgétaires, mais les effectifs réels tels qu'ils ressortent des enquêtes statistiques (1^{er} décembre pour le second degré et 13 janvier pour les sections de techniciens supérieurs et classes préparatoires aux grandes écoles).

II. — Sections de techniciens supérieurs, classes préparatoires aux grandes écoles (1).

ANNEES scolaires.	EFFECTIF des élèves boursiers.	EFFECTIF global des élèves.	POURCENTAGE des élèves boursiers.
1974-1975	14 707	75 000	19,6
1975-1976	15 288	81 000	18,9
1976-1977	15 346	85 000	18,1
Prévisions 1977-1978.	(1) 16 219	88 000	18,4
Prévisions 1978-1979.	(2) 17 138	93 000	18,4

(1) Depuis le 1^{er} janvier 1975 la gestion des bourses d'enseignement supérieur allouées aux étudiants des sections de techniciens supérieurs et des classes préparatoires aux grandes écoles est distincte de celle de l'ensemble des bourses d'enseignement supérieur ; les renseignements n'ont donc été fournis qu'à compter de l'année scolaire 1974-1975.

(2) A partir de l'année 1977-1978, les effectifs de boursiers des sections de techniciens supérieurs et des classes préparatoires aux grandes écoles ont été déterminés en partant des effectifs réels de l'année précédente majorés des créations prévues au budget.

N. B. — Il a paru préférable de fournir, non les effectifs budgétaires, mais les effectifs réels tels qu'ils ressortent des enquêtes statistiques (1^{er} décembre pour le second degré et 15 janvier pour les sections de techniciens supérieurs et classes préparatoires aux grandes écoles).

L'évolution, de 1972-1973 à 1978-1979 (prévisions), du taux moyen des bourses a été la suivante :

Taux moyen des bourses, premier cycle, second cycle, S. T. S. - C. P. G. E., francs courants et francs constants.

ANNEE	PREMIER CYCLE			SECOND CYCLE COURT			SECOND CYCLE LONG			S. T. S. - C. P. G. E.	
	Nombre moyen de parts.	Francs courants.	Francs constants. (1).	Nombre moyen de parts.	Francs courants.	Francs constants	Nombre moyen de parts.	Francs. courants.	Francs. constants.	Francs. courants.	Francs. constants.
1972 - 1973	3	369	369	6,4	787	787	5,3	652	652	»	»
1973 - 1974	3	387	352	6,7	864	786	5,7	735	669	»	»
1974 - 1975	3,2	451	347	7,0	987	760	6,2	874	673	4 284	3 299
1975 - 1976	3,3	485	349	7,5	1 102	793	6,5	955	688	4 887	3 519
1976 - 1977	3,3	510	337	7,6	1 185	782	6,6	1 024	676	5 256	3 457
Prévisions 1977 - 1978.....	3,3	530	323	7,6	1 220	744	6,6	1 059	646	5 571	3 398
Prévisions 1978 - 1979.....	3,3	559	324	7,6	1 288	747	6,6	1 119	649	5 901	3 422

(1) Base 1972.

On remarquera, en le regrettant, que le taux moyen des bourses, prévu pour les deux années à venir, évalué en francs constants, baisse considérablement. Un réajustement des crédits s'impose.

Enfin, il n'est pas inutile de présenter des statistiques relatives à l'origine socioprofessionnelle des élèves boursiers dans l'enseignement du second degré :

Origine socioprofessionnelle des élèves boursiers dans l'enseignement du second degré.

CATEGORIES socioprofessionnelles.	REPARTITION des boursiers.			ENSEM- BLE des boursiers.
	Dans le premier cycle.	Dans le deuxième cycle court.	Dans le deuxième cycle long.	
	(En pourcentage.)			
Agriculteurs exploitants.....	17,2	12,2	18,7	16,4
Salariés agricoles.....	4,0	3,4	2,7	3,7
Patrons industrie et commerce.....	2,7	1,8	3,6	2,7
Professions libérales, cadres supérieurs....	0,4	0,4	0,9	0,5
Cadres moyens.....	2,4	2,2	4,5	2,7
Employés.....	15,0	15,3	20,2	15,8
Ouvriers.....	45,3	47,4	33,9	44,0
Personnel de service.....	3,3	4,3	3,3	3,5
Autres catégories.....	1,0	1,2	1,6	1,1
Personnes non actives.....	7,1	9,1	8,4	7,6
Catégorie non précisée.....	1,7	2,7	2,2	2,0
Total.....	100,0	100,0	100,0	100,0

*
**

En conclusion de cette étude des crédits alloués au financement de bourses, votre rapporteur signale, en le regrettant, la lente dégradation du taux des bourses en francs constants, ainsi que la diminution continue, depuis 1972-1973, du pourcentage des élèves boursiers, notamment dans le second degré.

Cette évolution défavorable est due à la rigueur du barème appliqué et à l'insuffisance des mesures de réajustement.

Par ailleurs, votre rapporteur suggère que la part laissée à la disposition des inspecteurs d'académie soit portée de 15 % à 20 % et répartie selon un barème plus souple, tenant compte des situations réelles et des besoins des familles.

2° Les transports scolaires.

Les mesures prises depuis plusieurs années en matière de transports scolaires tendent à la réalisation des objectifs suivants :

1° ALLÉGER LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

Le gouvernement entend réaliser progressivement la gratuité des transports scolaires pour les élèves des enseignements élémentaire et secondaire ouvrant droit à subvention dans les conditions réglementaires actuellement en vigueur. Pour s'en rapprocher, il a mené deux actions complémentaires.

La première a consisté, au prix d'un certain effort budgétaire, à améliorer peu à peu le taux de contribution financière de l'Etat aux dépenses de transports d'élèves. Ce taux de subvention a été porté de 55,45 % en 1973-1974 à 59,85 % en 1974-1975, puis à 60,70 % en 1975-1976 et à 62 % en 1976-1977.

Une seconde action a consisté à poursuivre l'harmonisation progressive de la participation financière des collectivités locales aux charges de ramassage scolaire, autour du taux moyen de contribution locale constaté sur le plan national (qui est de l'ordre de 30 %). Pour pousser à cette harmonisation — en incitant notamment à un effort accru les départements où le taux de participation des collectivités locales (1) est sensiblement inférieur au chiffre précité, le Ministère de l'Education a entrepris de moduler son taux de subvention en fonction de ce pourcentage de contribution locale, dans des conditions qui ont été définies par une circulaire du 11 août 1975. Ce dispositif a été renforcé par le décret n° 76-46 du 12 janvier 1976, qui a ouvert la possibilité de pratiquer un taux de subvention supérieur à 65 % (dans la limite d'un maximum

(1) Essentiellement constitué par la participation des départements et, accessoirement, par celle des communes isolées ou groupées.

de 70,2 %), dans les départements où les conditions de réalisation de la gratuité sont remplies du fait de la participation financière des collectivités locales. Ce système incitatif a permis de mener à bien des négociations positives avec un certain nombre de départements.

2° ETENDRE L'AIDE DE L'ÉTAT A DE NOUVELLES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES

A ce titre, trois mesures doivent être rappelées :

— en premier lieu, par une circulaire en date du 7 janvier 1976, le Ministère de l'Éducation a prévu l'admission systématique au bénéfice des subventions de l'État des élèves de l'enseignement secondaire ayant de seize à dix-huit ans et remplissant les conditions générales fixées par le décret n° 69-520 du 31 mai 1969 pour recevoir l'aide de l'État. Jusque-là, cette admission était laissée à l'appréciation des préfets qui, il est vrai, dans la très grosse majorité des départements, prenaient à cet égard une décision positive ;

— en second lieu, en application de l'article 8 de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés, le Ministère de l'Éducation a pris en charge, à compter de la rentrée de septembre 1976, les dépenses de transport exposées pour les élèves handicapés fréquentant des établissements qui relèvent de sa tutelle et dont l'état, justifié médicalement, ne permet pas l'utilisation des transports en commun. Cette prise en charge, qui repose sur le recensement par les préfets des élèves appelés individuellement à en bénéficier, s'est effectué sur la base d'une circulaire du 29 juillet 1976, qui a anticipé sur un décret actuellement en instance de signature et de publication. Durant l'année scolaire 1976-1977, 3,420 millions de francs ont été consacrés à la couverture des besoins correspondants ;

— enfin, l'aide aux transports d'élèves d'écoles maternelles en zone rurale — qui reste dérogatoire au régime de droit commun des subventions aux transports scolaires, lesquelles sont normalement réservées aux élèves des enseignements élémentaire et secondaire — a connu une extension progressive, en accord avec le Ministère de l'Économie et des Finances. Les crédits qui lui ont été affectés se sont élevés à 1,5 millions de francs en 1974-1975, 2,570 millions de francs en 1975-1976 puis 9,880 millions de francs en 1976-1977. Environ 12 millions de francs doivent être consacrés.

à cette action en 1977-1978. Son très sensible développement, à compter de la rentrée de septembre 1976, a conduit le Ministère de l'Education à fixer des modalités d'attribution précises dans une circulaire aux préfets en date du 16 juillet 1976.

3" ENCOURAGER LES RÉGIES DIRECTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Un arrêté interministériel du 11 décembre 1974 a ouvert la possibilité, au Ministère de l'Education, de subventionner des achats de cars effectués par des collectivités locales ou des établissements nationaux d'enseignement en vue d'aider à la constitution ou au maintien de régies directes de transports d'élèves dans des cas où de telles régies sont justifiées du point de vue des prix ou de la gratuité du service ou lorsqu'il n'existe aucune entreprise de transport susceptible d'assurer un ramassage scolaire indispensable.

Les subventions accordées à ce titre sont ouvertes dans les conditions définies par une instruction aux préfets en date du 28 avril 1975. En 1975, elles ont atteint un total de 7,610 millions de francs et ont porté sur l'achat de 182 véhicules. En 1976, elles se sont établies à 9,175 millions de francs et ont porté sur l'acquisition de 197 cars. En 1977, l'aide consentie doit, au minimum rester du même ordre de grandeur.

4" ASSURER LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES TRANSPORTÉS

Au titre de la sécurité, qui constitue pour lui une préoccupation majeure, le Ministère de l'Education a saisi les départements ministériels compétents — Ministère de l'Equipement et Secrétariat d'Etat aux Transports — des recommandations formulées par le Comité des Usagers de l'Education, en insistant sur la nécessité d'une étude approfondie et constructive de celles-ci. *Il conviendrait de hâter ces travaux, des abus regrettables étant journalièrement constatés en la matière.*

Toujours sur le plan de la sécurité, le Ministère de l'Education a participé à la mise au point de deux textes importants dont il a été d'ailleurs cosignataire, à savoir : le règlement relatif à la sécurité et à la discipline dans les véhicules affectés aux services spéciaux de transports scolaires, rendu exécutoire par arrêté interministériel du 11 août 1976 (publié au *Journal officiel* du 19 août

1976) et une circulaire interministérielle du même jour rappelant les prescriptions réglementaires qui pèsent, en matière de sécurité, sur les diverses parties intéressées.

Ces prescriptions ne sont pas toujours appliquées, les contrats étant conclus sur des bases de rentabilité impliquant la surcharge des cars de ramassage et la non-surveillance des élèves transportés.

Il faut, d'urgence, porter remède à cet état de choses, maintes fois signalé par les sénateurs à l'occasion de questions orales avec ou sans débat.

Les crédits nouveaux inscrits au projet de budget pour 1978, sur le chapitre 43-35, comprennent d'abord 41,370 millions de francs de mesures acquises, correspondant à la reconduction, en année pleine, des mesures nouvelles inscrites au budget de 1977 au titre du premier trimestre de la campagne 1977-1978.

Il s'y ajoute 67,360 millions de francs de mesures nouvelles.

Dans le cadre des mesures nouvelles, 47,380 millions de francs sont ouverts en vue de couvrir, en année pleine, les hausses de tarifs autorisées par le Gouvernement en 1977, à savoir :

— en ce qui concerne les services spéciaux de transports scolaires : les deux majorations de 2 % puis 4,5 % respectivement admises à compter du 1^{er} mai et du 15 septembre 1977 ;

— s'agissant des lignes régulières : les deux relèvements de 4 %, puis 2,5 % respectivement applicables à partir du 15 février et du 15 septembre 1977.

Pour le solde, les mesures nouvelles comprennent :

— 13,970 millions de francs destinés à répondre, durant le premier trimestre de l'année scolaire 1978-1979, à une hausse de tarifs évaluée à 6 % (par rapport au niveau des prix de la rentrée 1977) ;

— 6 millions de francs destinés à faire face, à compter de la rentrée de septembre 1978, à une progression des effectifs d'élèves transportés et subventionnés de 2,5 % (par rapport à la rentrée 1977).

Sur ce total, 1 million de francs est consacré à l'accroissement des crédits d'aide aux opérations de transports d'élèves de l'enseignement préélémentaire en milieu rural.

L'évolution des effectifs transportés et subventionnés et de leur proportion par rapport à l'ensemble des élèves des enseignements élémentaire et de second degré est retracée dans le tableau ci-dessous :

ANNEE SCOLAIRE	EFFECTIFS transportés et subventionnés par l'Etat.	PROPORTION par rapport au total des élèves des enseignements élémentaire et de second degré.
1974-1975	1 621 000	16,10
1975-1976	1 686 000	16,55
1976-1977	1 750 000	17,05
1977-1978 (prévision).....	1 800 000	17,40
1978-1979 (prévision).....	1 845 000	17,70

Ce tableau fait ressortir la progression du nombre des élèves transportés et la nécessité d'un substantiel réajustement des crédits consacrés au ramassage scolaire.

*
* *

Votre rapporteur émet quelques doutes sur le taux annoncé de la participation de l'Etat (soit 64 % en 1977-1978), surtout si le Ministère décide d'étendre, comme il l'a promis et en partie réalisé, le bénéfice des subventions aux transports des élèves des écoles maternelles en zone rurale, qui sera probablement de plus en plus important et qui impliquera la mise en service de nouveaux circuits.

D'autre part, il faudrait tendre vers la gratuité totale en ce qui concerne les élèves d'âge scolaire : les transports scolaires sont une source d'inégalités ; des enfants de milieux aisés y échappent alors que ceux de familles défavorisées doivent y faire face.

Enfin, la hausse des prix des carburants a donné lieu à une révision des prix qui ne satisfait pas les transporteurs. Ceux-ci se sont mis en grève dans plusieurs départements, perturbant sérieusement le service et compromettant dangereusement les études des élèves concernés. Il faut étudier sérieusement cette question ; la solution qui consiste à se tourner vers les collectivités locales constitue un inadmissible transfert de charges qu'il convient de condamner.

CHAPITRE VI

L'ENSEIGNEMENT PRIVE

L'évolution du montant global de l'aide accordée par le Ministère de l'Education à l'enseignement privé, de 1974 à 1978 (prévisions), est fournie par le tableau ci-dessous :

Evolution de 1974 à 1978 (prévisions) du montant global de l'aide accordée par le Ministère de l'Education à l'enseignement privé.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DE LA DEPENSE et libellé du chapitre.	1974	1975	1976	1977	PROJET de budget 1978 modifié par l'Assemblée Nationale.
		(En milliers de francs.)				
36-32	Subventions aux établissements privés	2 915	2 415	3 084	3 084	3 084
43-34	Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé	3 453 998	4 106 455	4 533 510	5 488 390	7 138 590
43-35	Aide aux familles pour assurer la fréquentation scolaire obligatoire; transports scolaires (2).	(1)	(1)			
		61 036	73 291	96 074	114 856	131 087
43-36	Allocation de scolarité (2).....	23 047	38 032	61 763	62 417	62 417
43-71	Bourses et secours d'études (y compris S. T. S. - C. P. G. E.) (2).	159 060	177 643	191 027	207 900	224 771
	Total	3 700 056	4 397 836	4 885 458	5 876 647	7 559 949

(1) Non compris 15,5 millions de francs en 1974 et 17,2 millions de francs en 1975 correspondant aux subventions versées aux établissements supérieurs privés et qui sont actuellement inscrits au budget du Secrétariat d'Etat aux Universités (chapitre 43-11).

(2) Estimation.

Le montant des crédits accordés en 1978 est donc supérieur de plus de 28 % à la dotation allouée en 1977. C'est le pourcentage d'accroissement le plus important, d'un exercice à l'autre, pour le projet de budget de l'éducation pour 1978.

Il faut signaler que le coût financier total résultant de la loi relative à la liberté de l'enseignement n'est pas inclus dans cette évaluation, à l'exception d'un crédit de 12,2 millions de francs demandé en mesures nouvelles au titre des dispositions intéressant la situation de certains personnels et d'un crédit de 17,8 millions de francs accordé par l'Assemblée au cours de sa deuxième délibération du projet de loi de finances pour 1978, le 18 novembre 1977.

Les moyens supplémentaires ouverts en mesures nouvelles au projet de budget pour 1978 au titre de l'enseignement privé sont ainsi répartis :

1° *Ajustements pour insuffisances constatées et prévision de relèvement des traitements en 1978* : 1 475,6 millions de francs sont inscrits pour ajuster les dépenses de personnel compte tenu de l'évolution du point d'indice retenu pour l'établissement du budget de 1977 et au titre du relèvement des traitements des personnels enseignants et non enseignants en 1978 ;

2° *Ajustements liés aux besoins de la rentrée 1977 et 1978 correspondant* :

— à la prise en charge de 1 040 nouveaux enseignants sous contrat (dont 520 à la rentrée 1977 et 520 à la rentrée 1978) s'élevant à 33 millions de francs ;

— à l'accroissement du nombre des élèves bénéficiaires du fait d'externat pour 12 millions de francs ;

3° *Gratuité des livres* : l'ouverture d'un crédit de 5 millions de francs en mesures nouvelles s'ajoutant aux crédits de 1977 reconduits en services votés permettra d'assurer la gratuité des livres aux élèves des classes de cinquième des établissements sous contrat d'association dans des conditions identiques à celles qui ont été retenues pour l'enseignement public ; c'est ainsi qu'une subvention de 139 F par élève sera versée aux établissements pour l'achat des nouvelles collections de manuels à la rentrée 1978.

4° *Rattrapage du forfait d'externat* :

Un crédit de 88,8 millions de francs sera consacré en 1978 à un nouvel ajustement du forfait d'externat s'ajoutant aux 61,5 millions de francs du budget 1977 et aux 69,6 millions de francs du budget 1976 ; ayant déjà été réajusté de 14,6 % en 1976-1977 et 12,3 % en 1977-1978, le taux du forfait sera relevé de 3,1 % en 1978-1979, ce qui constituera la dernière tranche de cette action de rattrapage.

5° *Améliorations de la carrière des personnels de l'enseignement privé* :

Par référence aux améliorations intervenues pour les personnels de l'enseignement public trois mesures sont prévues :

— l'accès à compter du 1^{er} janvier 1978 de certains maîtres non bacheliers sous contrat au dernier échelon (8^e) de l'échelon de rémunération des instituteurs déjà ouvert aux instituteurs de l'enseignement public non bacheliers (6,8 millions de francs) ;

— l'admission de 600 enseignants sous contrat au bénéfice de l'échelonnement indiciaire des professeurs d'enseignement général de collèges à compter du 1^{er} janvier 1978 constituant une première tranche de mise en œuvre devant s'échelonner sur cinq ans comme dans le public (5,4 millions de francs) ;

— la rémunération en fractions de traitements et non plus en heures supplémentaires des services partiels d'enseignement de second degré assumés par des chefs d'établissement à compter du 1^{er} janvier 1978 (5,8 millions de francs).

6° *La prise en charge par l'Etat de la formation continue des maîtres :*

Un amendement adopté par l'Assemblée Nationale tend à majorer les crédits du chapitre 43-34 « Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé » afin de compléter la prise en charge par l'Etat de la formation continue des maîtres de l'enseignement privé sous contrat exerçant aux niveaux et dans les disciplines pour lesquels cette formation est dispensée aux enseignants publics.

Cette mesure constitue un élément d'application des dispositions de la loi relative à la liberté de l'enseignement que vient d'adopter le Parlement, posant le principe d'égalisation des situations des maîtres de l'enseignement privé et des maîtres de l'enseignement public assimilables.

..

Les deux tableaux reproduits ci-après fournissent, pour les trois dernières années scolaires, un relevé du nombre des élèves et des personnels enseignants dans les établissements privés du premier et du second degré.

Ces effectifs sont répartis, en valeur absolue et relative, selon la nature des contrats souscrits par les établissements.

Dans le tableau relatif au second degré, les élèves sont distingués par niveau ou cycle d'études.

Enfin, les élèves de l'enseignement public sont indiqués à titre comparatif, et la proportion que représente la population scolaire de l'enseignement privé, par rapport à la population scolarisée totale, apparaît dans chacun des deux tableaux.

I. — Evolution du nombre des élèves et des maîtres de l'enseignement du second degré.

	1974-1975							1975-1976							1976-1977						
	PRIVE					Pour compara.	% Privé	PRIVE					Pour compara.	% Privé	PRIVE					Pour compara.	% Privé
	Contrat assoc.	Contrat simple	Hors contrat	Non classés	TOTAL	PUBLIC	PU + PR	Contrat assoc.	Contrat simple	Hors contrat	TOTAL	PUBLIC	PU + PR	Contrat assoc.	Contrat simple	Hors contrat	TOTAL	PUBLIC	PU + PR		
NUMERE D'ÉLÈVES :																					
- 1er cycle	467 958	61 957	21 530	827	552 272	2415 906	18,6	484 057	52 288	29 089	557 434	2428 740	18,7	503 087	50 188	18 972	572 247	2442 376	19,0		
- CPPN + CPA	9 552	835	1 260	528	12 175	145 385	7,7	10 403	685	812	11 900	160 432	6,9	11 073	707	1 328	13 108	167 614	7,2		
- 2è cycle court	98 941	13 186	51 467	3 424	167 018	546 184	23,4	105 783	11 611	48 474	166 868	576 941	22,5	107 370	9 663	46 932	163 965	528 272	21,8		
- 2è cycle long	181 651	6 247	31 064	2 457	221 419	724 265	23,4	190 645	5 334	30 039	226 018	726 400	23,5	199 531	5 343	31 100	235 974	762 169	23,6		
TOTAL	758 102	82 225	105 321	7 236	952 884	3031 740	19,9	791 888	70 918	99 414	962 220	3902 512	19,8	821 061	65 901	98 332	985 294	3960 431	19,9		
En %	79,6	8,6	11,0	0,8	100,0			82,3	7,4	10,3	100,0			83,3	6,7	10,0	100,0				
PERSONNEL ENSEIGN.						(1)						(1)									
ENSEMBLE	56 341	5 989	11 152	2 426	75 908	231 391	24,8	60 000	5 995	11 040	76 965	243 991	24,0	Pas de répartition				76 604	261 174	22,7	
En %	74,2	7,9	14,7	3,2	100,0			78,0	7,7	14,3	100,0			-	-	-	100,0				

(1) Personnel enseignant à temps plein, à mi-temps et à temps partiel (éducation physique non comprise).

II. --- Evolution du nombre des élèves et des maîtres de l'enseignement du premier degré.

	1974-1975 (1)				1975-1976 (1)				1976-1977 (1)			
	Elèves		Personnel enseignant		Elèves		Personnel enseignant		Elèves		Personnel enseignant	
	Effectifs	en %	Effectifs	en %	Effectifs	en %	Effectifs	en %	Effectifs	en %	Effectifs	en %
ENSEIGNEMENT PRIVE :												
Contrat association	116 717	11,2	4 173	10,4	123 019	12,1	4 141	11,8	129 215	12,9	4 550	12,5
Contrat simple	879 816	84,1	31 718	79,2	866 009	84,1	30 786	85,6	859 510	85,6	31 072	85,2
Murs contrat	48 835	4,7	4 181	10,4	17 434	1,7	53	2,6	14 996	1,5	844	2,3
TOTAL	1 045 370	100,0	40 072	100,0	1 007 062	100,0	35 930	100,0	1 003 721	100,0	36 466	100,0
Pour comparaison :												
TOTAL ENSEIGNEMENT PUBLIC	6 396 973		277 755		6 401 069		161 990		6 177 513		165 327	
PRIVE en %	14 %		12,6 %		14 %		12,1 %		14 %		12,1 %	
PUBLIC + PRIVE												

(1) En 1974-1975, enseignements préscolaire, élémentaire et spécial. En 1975-1976 et 1976-1977, enseignement spécial non compris.

CHAPITRE VII

LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Le montant du budget d'équipement du Ministère de l'Éducation diminue assez sensiblement d'un exercice à l'autre :

	CREDITS voités en 1977.	CREDITS prévus pour 1978.	VARIATION
	(En millions de francs)		(Pourcentage.)
Autorisations de programme.....	2 957,29	2 642,33	— 10,7 %
Crédits de paiement.....	3 205,00	2 809,57	— 12,5 %

Cette réduction des crédits doit être appréciée compte tenu du rythme élevé de progression des prix de détail (environ 10 % l'an).

Le montant réel des dotations subit donc une diminution importante, que ne peut compenser l'augmentation des dotations d'équipement, par l'Assemblée Nationale, en deuxième délibération du projet de loi de finances pour 1978, le 18 novembre 1977 (1).

Les autorisations de programmes, exprimées en francs constants, allouées au Ministère de l'Éducation ne cessent en fait de régresser, comme le révèle le tableau suivant :

1) L'amendement adopté par l'Assemblée Nationale a majoré de 105,3 millions de francs (autorisations de programme) et de 33,3 millions de francs (crédits de paiement) le montant du titre VI. Ces crédits seront inscrits :

1° A hauteur de 15 millions de francs en autorisations de programme et 5 millions de francs en crédits de paiement au chapitre 66-31 afin de relever le montant des subventions aux collectivités locales pour les travaux de construction, réfection et maintenance des bâtiments scolaires du premier degré ;

2° A hauteur de 85 millions de francs en autorisations de programme et 25 millions de francs en crédits de paiement au chapitre 66-33 afin de relever le montant des subventions aux collectivités locales pour les travaux de construction, réfection et maintenance des établissements scolaires du second degré.

Ministère de l'éducation. — Budget d'équipement. — Autorisations de programme.

PROGRAMMES	1974		1975 (y compris le plan de soutien).		1976		1977		PROJET DE BUDGET 1978	
	Francs courants.	Francs constants.	Francs courants.	Francs constants.	Francs courants.	Francs constants.	Francs courants.	Francs constants.	Francs courants.	Francs constants.
	(En milliers de francs.)									
Pré-scolaire	166 000	166 000	308 000	231 260	233 000	201 180	238 000	187 845	170 800	127 975
Elémentaire	246 000	246 000	227 000	207 305	211 000	178 360	202 000	159 430	126 000	95 830
Premier cycle	1 238 000	1 238 000	1 728 620	1 578 650	1 106 000	934 910	1 092 500	862 275	1 035 240	770 265
Second cycle long	316 000	316 000	344 740	314 830	296 550	250 675	290 500	229 280	380 130	282 335
Technique court	604 000	604 000	979 540	894 560	756 000	639 050	746 000	588 790	553 630	411 925
Action sociale (1 ^{er} et 2 ^e degré).	183 100	183 100	116 000	105 940	151 230	127 835	120 000	94 710	95 500	71 055
Spécial	194 000	194 000	170 100	155 340	244 000	206 255	175 500	138 515	90 950	67 670
Divers	153 000	153 000	108 130	98 750	88 450	74 765	92 790	73 235	84 780	60 105
TOTAUX	3 101 100	3 101 100	3 982 130	3 636 655	3 091 230	2 613 030	2 857 290	2 234 080	2 537 030	1 887 660

Déflateurs utilisés : indices prix F. B. C. F. Administrations (comptabilité nationale).

La situation est d'autant plus préoccupante que l'augmentation des crédits d'équipement accordés à l'Administration générale contraste avec la réduction de l'effort accompli au titre des établissements scolaires.

a) L'administration générale.

Les autorisations de programme passent de 56,79 millions de francs en 1977 à 63,40 millions de francs en 1978 (+ 11,6 %) ; les crédits de paiement progressent, d'un exercice à l'autre, de 30,9 %, atteignant 92,97 millions de francs en 1978.

b) Les établissements scolaires.

Les autorisations de programme diminuent, d'un exercice à l'autre, de près de 15 % ; la réduction des crédits de paiement atteint près de 14 %. Le montant des autorisations de programme atteint ainsi 2,46 milliards de francs en 1978 ; celui des crédits de paiement représente 2,67 milliards de francs.

L'analyse des principales mesures prévues pour 1977 est la suivante :

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

La dotation représente 312,2 millions de francs en 1978 (— 32,5 % par rapport à 1977).

La diminution certaine des crédits affectés au premier degré serait, pour partie, la conséquence de l'échéancier du programme d'action prioritaire préscolaire qui prévoyait, du fait d'un démarrage très rapide, une diminution de l'effort au cours des années ultérieures. De façon plus générale, elle résulterait de la constatation de la stagnation, voire de la diminution des effectifs scolaires qui subissent le double effet de la décroissance démographique et d'un moindre développement de la préscolarisation ; le comportement des familles reste, en effet, dans ce domaine, en-deçà des prévisions.

Cependant, à y regarder de plus près, on se rend compte que les besoins sont liés à des migrations de population scolaire, dues au mouvement de dépopulation des campagnes ou à l'installation d'industries nouvelles.

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

La dotation doit atteindre 2 140 millions de francs en 1978, ce qui traduit, d'un exercice à l'autre, une diminution sensiblement inférieure à 10 %.

Les crédits d'équipement accordés au *premier cycle* représentent, en 1978, 1 035,24 millions de francs (contre 1 092,5 millions de francs en 1977). Ils doivent permettre la construction de 53 000 places de collèges, *ce qui est inférieur aux besoins*.

Le *second cycle court* obtient, en 1978, 553,63 millions de francs, contre 746 millions de francs en 1977, ce qui correspond à la construction de 10 000 places dans les lycées d'enseignement professionnel. *La diminution des crédits, sur ce point, ne permettra pas l'ouverture de sections qui paraissent nécessaires*.

Le *second cycle long* bénéficie, en 1978, de 380,13 millions de francs, contre 296,5 millions de francs en 1977 ; l'objectif retenu est de 7 000 places.

L'enseignement spécial du second degré devrait disposer de 75,50 millions de francs en 1978, contre 151,5 millions de francs en 1977. Les crédits prévus doivent permettre le financement de trente S. E. S., d'une part, et l'aménagement et la restauration des écoles nationales de perfectionnement existantes.

Enfin, la diminution des crédits prévus au titre des internats est la conséquence du développement des transports scolaires, mais aussi du comportement des familles qui utilisent de moins en moins le régime de l'internat. La dotation prévisionnelle permettant la réalisation de 3 300 places paraîtrait, dès lors, suffisante et sera, pour partie, employée à des fins d'aménagement et de modernisation, les dortoirs étant progressivement transformés en chambres (les autorisations de programme reviennent de 120 millions de francs en 1977 à 95,5 millions de francs en 1978).

∴

La réduction de l'effort d'équipement du Ministère de l'Éducation inspire à votre rapporteur les considérations suivantes :

1° Il importe que certaines actions ne soient pas contrariées ;

Il en va ainsi des crédits consacrés aux travaux de mise en sécurité des établissements scolaires du second degré, dont l'évolution, depuis 1973, a été la suivante :

1973 : 82 millions de francs ;
1974 : 162 millions de francs ;
1975 : 124 millions de francs ;
1976 : 135 millions de francs.

En 1977, les prévisions d'utilisation des crédits inscrits au budget du Ministère de l'Education se montent à 140 millions de francs.

Pour 1978, malgré la réduction sensible des moyens du budget d'équipement, il est prévu de maintenir l'effort à un niveau équivalent, ce qui paraît insuffisant.

2° L'intérêt porté à la réalisation des programmes d'action prioritaire du VII^e Plan apparaît à travers les crédits qui leur seront consacrés. Deux programmes sont couverts sur le budget de l'Education :

— le programme « Mieux vivre dans la ville » sera doté de près de 110 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 18 % sur 1977 ; cet effort permettra d'assurer le développement des villes nouvelles et, d'une façon générale, contribuera à l'amélioration de l'environnement socio-culturel des zones urbanisées ;

— le programme « Assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture », dont le Ministère de l'Education est chef de file, comprend deux actions. Pour l'action de préscolarisation, l'échéancier financier ne correspond pas à l'objectif de développement et de desserrement des classes maternelles : 170,8 millions de francs (238 millions de francs en 1977) sont prévus à ce titre. *Ce crédit devrait cependant être revu et augmenté.*

En outre, la réforme du financement du premier degré, intervenue en 1976, devrait permettre une meilleure adaptation des moyens disponibles aux besoins, grâce aux efforts des collectivités locales.

Pour la seconde action, qui concerne la mise en place dans les collèges des ateliers nécessaires à la réforme du système éducatif, un crédit de 180,7 millions de francs (150 millions de

francs en 1977), en augmentation de 20 %, a été prévu. Il doit permettre la construction et l'équipement de 350 à 400 ateliers qui s'ajouteront, bien entendu, aux ateliers réalisés systématiquement dans les constructions nouvelles.

Mais votre rapporteur rappelle que la dotation affectée à la construction et à l'équipement de ces ateliers représentait déjà 180 millions de francs dans les crédits ouverts en 1975 au titre du plan de soutien à l'économie.

La réalisation des ateliers sera sérieusement ralentie : *encore une dotation à augmenter.*

3° Parmi les actions nouvelles, il convient de mettre l'accent sur la poursuite en 1978 du programme d'investissements destinés à économiser l'énergie ; un crédit de 50 millions de francs sera affecté en 1978 à cette politique engagée dès 1977 sur les crédits accordés au titre du Fonds d'action conjoncturelle (30 millions de francs).

En outre, 1978 marquera le début d'une politique de renouvellement systématique des matériels pédagogiques, et notamment des matériels lourds en service dans les établissements techniques ; 50 millions de francs ont été individualisés à ce titre.

4° Enfin, l'effort de solidarité en faveur des Départements et Territoires d'Outre-Mer continuera. Leur part atteindra 6,7 % de la dotation globale du premier et du second degré (6,4 % en 1977 et 6 % en 1976), soit 164,4 millions de francs.

..

En conclusion, votre rapporteur souligne l'ampleur de la diminution, en francs constants, de 1974 à 1978 (prévisions), du montant des autorisations de programme affectées à l'Education : 1,88 milliard de francs contre 3,10 milliards de francs en 1974. Il s'agit d'une baisse considérable, de près de 40 %. Cet état de chose est d'autant moins compréhensible que les efforts en faveur de l'enseignement préscolaire ne peuvent pas être ralentis tant que des disparités locales ne seront pas réduites. Par ailleurs, le mouvement de population vers les villes n'est pas près de s'achever, ce qui implique la réalisation de constructions nouvelles. Enfin, l'effort

accompli depuis quelques années au profit de la sécurité des établissements scolaires se poursuit trop lentement, étant donné l'ampleur des urgences en ce domaine.

Il conviendrait donc :

— de réduire le nombre des classes vétustes : dans sa réponse à l'une de mes questions (1), le Gouvernement a reconnu que « si, aujourd'hui, le nombre de classes vétustes peut encore paraître élevé, c'est, bien sûr, que des efforts restent à consentir, mais aussi que dans le même temps les objectifs devenaient plus ambitieux, dès lors que sous l'angle quantitatif le problème de l'accueil disparaissait progressivement ». Les termes de cette réponse reconnaissent implicitement l'étendue des besoins en ce domaine.

— de « rectoraliser » les projets, ce qui permettrait de mieux adapter les choix effectués en confiant aux intéressés le soin de déterminer la hiérarchie des urgences ;

— de limiter la croissance de la part des communes dans les constructions du premier degré ;

— de ne plus recourir à des constructions industrialisées et standardisées, ce qui permettrait de donner du travail aux entreprises locales et d'améliorer l'esthétique et la qualité des bâtiments ;

— de mieux doter l'action de préscolarisation, dont le montant des autorisations de programme passe, en francs courants, de 238 millions de francs en 1977, à 170,8 millions de francs en 1978 (prévisions). Les écoles maternelles rurales risquent en effet d'être sacrifiées, ce qui serait regrettable. Les réticences des familles face à la préscolarisation pourraient d'ailleurs être expliquées par une certaine crainte vis-à-vis de l'insuffisance ponctuelle des équipements de sécurité dans les écoles.

— de remédier aux carences : il manque, un peu partout, dans les établissements scolaires, des salles spécialisées ou polyvalentes, des équipements sportifs et socio-éducatifs, au moment même où les crédits d'investissement diminuent.

C'est à un tel effort que votre rapporteur convie le Gouvernement.

(1) Texte de la question : « Justifier la réduction des crédits d'équipement en 1978 par rapport à 1977 » (la réponse à cette question est reproduite *in extenso* en annexe).

DEBATS EN COMMISSION

La commission a procédé sur le rapport de M. Alliès, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1978 de l'Éducation et de l'article 78 du projet de loi de finances pour 1978 (application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées).

Le rapporteur spécial a indiqué que le montant de la dotation atteignait près de 70 milliards de francs en 1978, ce qui représentait une progression d'environ 20 % d'un exercice à l'autre. Après défalcation de la charge des pensions civiles, les moyens réels du Ministère devraient être, en 1978, de 63 milliards de francs ; les crédits pour dépenses ordinaires augmentent de 21,8 % en 1978 par rapport à 1977 ; mais les autorisations de programme et les crédits de paiement diminuent respectivement, au cours de la même période de référence, de 14,3 % et de 15 %.

Le rapporteur spécial a ensuite formulé les considérations suivantes relatives aux principales caractéristiques du projet de budget de l'éducation :

— l'effectif des créations d'emplois est de 8 195 en 1978, afin notamment de permettre la titularisation d'instituteurs remplaçants et de faire face à l'évolution des effectifs des élèves ; d'une façon générale, les dépenses de personnel représentent plus de 85 % du montant de la dotation ;

— les crédits accordés à l'apprentissage passent de 425 millions de francs en 1977 à 711 millions de francs en 1978 (+ 67,2 %) ;

— la progression des moyens alloués au financement des bourses d'études n'est que de 7,4 % d'un exercice à l'autre ;

— l'augmentation des crédits accordés au financement des transports scolaires est de 12,6 % en 1978 par rapport à 1977 ; le taux de participation de l'État doit ainsi atteindre environ 64 % en 1977-1978 ;

— un crédit de 139,5 millions de francs permettra de déléguer 139 F par élève pour l'achat de manuels scolaires ; la gratuité des livres sera ainsi mise en place à la rentrée de 1978 en classe de cinquième.

Le rapporteur spécial a insisté sur l'insuffisance de l'effort d'équipement prévu pour 1978 ; il a notamment signalé que la réduction des autorisations de programme accordées aux établissements du premier degré (— 33 % d'un exercice à l'autre) était inquiétante.

Au sujet de l'article 78 du projet de loi de finances pour 1978 (application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées), le rapporteur spécial a précisé que des crédits inscrits au projet de budget de l'Education devaient permettre l'application des dispositions de cet article.

Plusieurs questions ont alors été évoquées par les membres de la commission.

M. Duffaut a constaté la lenteur de l'application du plan de résorption de l'auxiliarat ; il a également demandé des précisions sur l'importance des personnels rémunérés sur des crédits de matériel et sur la réduction de l'effort d'équipement.

M. Descours Desacres a souligné que les dispositions fiscales relatives aux économies d'énergie ne bénéficiaient pas aux travaux réalisés par les collectivités locales, notamment en matière scolaire.

M. Poncelet a regretté certaines réalisations architecturales ; il a interrogé le rapporteur spécial sur la nature des critères retenus pour la fermeture des écoles et l'exécution du programme de nationalisations des établissements.

Après avoir rappelé l'insuffisance numérique des effectifs de personnels de service, M. Jargot a évoqué successivement deux questions : modicité des crédits alloués pour le financement des bourses scolaires et modalités futures de l'organisation de l'introduction de la presse dans les écoles.

M. Ballayer a insisté sur la nécessité de clarifier les rapports entre l'Etat et les collectivités locales ; le problème de la détermination de l'étendue de la responsabilité des organisateurs de transports scolaires lui a semblé mériter un examen particulier.

M. Blin, rapporteur général, a rappelé que le Ministre de l'Education avait indiqué, au cours de la discussion du budget de son département, à l'Assemblée Nationale, le 27 octobre 1977, que le Gouvernement était disposé à présenter, au cours de la deuxième délibération de la première lecture du projet de loi de finances, un amendement qui attribuerait à son Ministère un supplément de 100 millions de francs d'autorisations de programme et de 30 millions de francs en crédits de paiement (1).

Répondant aux intervenants, M. Alliès, rapporteur spécial, a fourni les précisions suivantes :

— une étude de l'évolution du taux moyen des bourses, exprimé en francs constants, traduit depuis quelques années, une réelle dégradation ;

— des crédits ont été inscrits au projet de budget de l'Education pour permettre aux établissements de réaliser des économies d'énergie ;

— il n'est pas possible de connaître avec certitude l'effectif des personnels rémunérés sur des crédits de matériel, mais des mesures de « déclandestination » ont été officiellement prises au titre des créations d'emplois ;

— aucune mesure d'étatisation scolaire n'a été prévue pour la rentrée de 1978.

La commission a alors approuvé le rapport de M. Alliès, rapporteur spécial.

*
* *

Votre Commission des Finances, dans sa majorité, soumet le projet de budget à l'appréciation du Sénat.

(1) Comme on l'a vu, l'augmentation a été, en définitive, d'un montant légèrement supérieur.

ANNEXES

— 11 —

ANNEXE N° 1

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES POSEES AU COURS DE L'ANNEE 1977 PAR LE PRECEDENT RAPPORTEUR SPECIAL, M. CHAZELLE

1° Application de la « loi Deixonne » : bilan.

10 juin 1977. — *M. René Chazelle* demande à *M. le Ministre de l'Education* de lui fournir un bilan de l'application de la « loi Deixonne » du 11 janvier 1951.

Réponse. — Jusqu'au vote de l'article 12 de la loi du 11 juillet 1975, la loi Deixonne du 11 janvier 1951 a été le seul texte législatif régissant la place des langues et cultures locales dans le système éducatif. Cette loi est restée pendant près de quinze ans un cadre vide et il a fallu attendre ces dix dernières années pour qu'elle reçoive ses premiers textes d'application. En 1964, le Ministère de l'Education Nationale décida la création d'une commission nationale chargée de l'étude de ce problème qui tint cinq réunions du 19 novembre 1964 au 29 novembre 1965. 1° La circulaire du 24 octobre 1966 portant création des Commissions académiques d'études régionales fut la principale suite immédiatement donnée par l'administration aux recommandations de la commission nationale. A partir de 1969 se succèdent une série de textes sous le Ministère Olivier Guichard qui expriment la volonté de mieux appliquer la loi Deixonne : la circulaire n° IV-69-90 du 17 février 1969 constitue la charte pédagogique de l'enseignement des langues régionales aux niveaux du premier et du second degré ; le décret n° 70-650 du 19 juillet 1970 permet à l'épreuve facultative de langue régionale au baccalauréat d'entrer en ligne de compte pour l'admission pure et simple, et pas seulement pour l'obtention de mention. Les chiffres des candidats à l'épreuve facultative de langue régionale augmentent : 3 163 en 1971, 8 631 en 1975 ; la circulaire n° 71-279 du 7 septembre 1971 renforce au niveau du second cycle les moyens attribués en transformant le régime des heures d'activité dirigées en celui de trois heures hebdomadaires supplémentaires par groupes d'élèves ; le décret n° 74-33 du 16 janvier 1974 étend à la langue corse le bénéfice de la loi du 11 janvier 1951. Mais le bilan dressé en 1974-1975 a montré que l'application de ces mesures législatives et réglementaires se heurtait à divers obstacles : manque de formation des maîtres ; insuffisance des moyens d'enseignement ; manque d'encadrement pédagogique. C'est à partir de 1975 que sont mis en place les moyens donnant au cadre législatif de 1951 un contenu réel ; 2° l'article 12 de la loi du 11 juillet 1975 a été accompagné par tout un ensemble de mesures, les plus amples et les plus systématiques qui aient été adoptées en faveur des cultures et des langues locales : la circulaire n° 75-426 du 21 novembre 1975 instaure pour la première fois des stages de perfectionnement linguistique et pédagogique à l'usage des professeurs du second degré, dans les académies où une langue locale est pratiquée et des stages d'étude des patrimoines culturels locaux dans toutes les académies ; les circulaires n° 76-123, 76-124 et 76-125 du 29 mars 1976 rappelant l'ensemble de la législation en vigueur, prescrivent plusieurs mesures nouvelles importantes : l'institutionnalisation d'actions de perfectionnement technique et pédagogique dans le cadre des écoles normales pour les enseignants du premier degré, et sous forme de stages pour les enseignants du second degré (1 300 professeurs ont participé en 1976 à des stages d'information sur l'insertion, dans l'enseignement, de l'étude des cultures locales,

environ 300 ont participé à des stages semblables pour l'étude des langues locales); la création des conseillers pédagogiques dans les académies les plus directement concernées; la participation officielle des corps d'inspection aux tâches d'animation et de contrôle pédagogique relatives aux cultures et aux langues locales; le développement de la production et de la diffusion de documents par les C. R. D. P. et les C. D. D. P.; le renforcement du contingent d'heures d'activités dirigées dans les académies où une langue locale est pratiquée; le renforcement des services éducatifs des archives dépendant des directions départementales des archives de France (doublement des heures de décharge de professeurs); l'extension de l'épreuve de langue locale à la totalité des baccalauréats.

2° Exécution du VII^e Plan en matière d'éducation.

10 juin 1977. — *M. René Chazelle* demande à *M. le Ministre de l'Éducation* de lui fournir un bilan détaillé, au 1^{er} juillet 1977, de l'exécution du VII^e Plan en matière d'éducation.

Réponse. — Conformément aux dispositions prévues par la loi du 21 juillet 1976 portant approbation du VII^e Plan de développement économique et social, la Commission de l'Éducation et de la formation, de même que les autres commissions constituées pour l'élaboration du Plan, vient de se réunir. A cette occasion la Commission de l'Éducation et de la formation a procédé à une analyse très précise du niveau de réalisation du programme d'action prioritaire n° 13 : « Assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture », pour lequel le Ministère de l'Éducation a été désigné comme chef de file, ainsi qu'à l'examen des actions entreprises par les différents départements ministériels concernés par les actions menées dans le domaine éducatif. Le commissariat général du Plan procédera à la publication des documents ayant trait à l'exécution du VII^e Plan. Toutefois, si l'honorable parlementaire en exprime la demande un dossier pourra lui être fourni, en cette matière, par le Ministère de l'Éducation.

3° Expérience du « 10 % » pédagogique : bilan.

10 juin 1977. — *M. René Chazelle* demande à *M. le Ministre de l'Éducation* de lui fournir et de lui commenter un bilan de l'expérience des « 10 % » de l'horaire des lycées consacrés à des activités pédagogiques et pluridisciplinaires, en indiquant, année par année, le montant des crédits affectés au financement de ces actions.

Réponse. — La circulaire n° 73-240 du 27 mars 1973, qui mettait à la disposition des établissements d'enseignement secondaire un contingent horaire de 10 %, a introduit une innovation en matière d'organisation pédagogique. Aussi convenait-il, au terme d'une première année d'application, de faire le point sur les conditions de mise en œuvre et les résultats de cette mesure. Le bilan établi à partir des informations recueillies lors de l'enquête lancée en mai 1974, s'étant révélé positif, les dispositions nécessaires à la poursuite de l'opération ont été ensuite reconduites d'année en année. Les activités organisées dans le cadre du contingent horaire dont il s'agit ont dès lors fait partie intégrante de la vie pédagogique des établissements. Il n'a donc pas paru utile de dissocier leur observation de celle que les corps d'inspection et les directions intéressées du Ministère de l'Éducation exercent d'une façon continue sur le fonctionnement du système éducatif et d'en dresser un bilan annuel. En ce qui concerne par ailleurs le financement de l'opération au sujet duquel l'honorable parlementaire souhaiterait obtenir des indications, il convient de préciser que les établissements ne disposent pas de moyens spécifiques au titre du 10 % pédagogique. Aucune directive ne leur étant imposée pour l'utilisation de ce contingent horaire, ils choisissent les activités à proposer aux élèves compte tenu de l'intérêt éducatif qu'elles leur paraissent présenter et des possibilités financières qui sont les leurs.

ANNEXE N° 2

REPONSES A DIVERSES QUESTIONS POSEES PAR LA COMMISSION

1° Diverses questions posées au titre du contrôle de l'exécution du budget pour 1977.

a) **Question :** Fournir un état détaillé des mesures prises pour remédier aux critiques de la Cour des Comptes dans son rapport de 1976 (construction des établissements secondaires du premier cycle).

Réponse. — Les mesures prises par le Ministère de l'Éducation dans le domaine de la construction des établissements d'enseignement secondaire du premier cycle à la suite du rapport de la Cour des Comptes en 1976 sont consignées dans le tableau ci-joint.

PROBLEMES soulignés par la Cour des Comptes dans le rapport public 1976.	MESURES prises par le Ministère de l'Éducation.	OBSERVATIONS
<p>I. — PROGRAMMATION ET FINANCEMENT</p> <p>1.1. — Acquisitions foncières.</p> <p>Les collectivités locales doivent pouvoir disposer plus rapidement des concours financiers auxquels elles peuvent prétendre. Exemple: la Région parisienne.</p> <p>1.2. — Mécanismes de financement.</p> <p>La Cour souhaitait qu'une révision du décret du 27 novembre 1962 intervienne afin que la dépense théorique maximale autorisée par unité pédagogique suive une évolution plus conforme à la réalité du marché.</p>	<p><i>Une enquête a été conduite en 1976 sur cette question pour l'ensemble des régions: la quasi-totalité de celles-ci ayant désormais apuré leurs dettes à cet égard, elles peuvent mettre en place plus rapidement les subventions.</i></p> <p><i>La Région parisienne constitue donc un cas particulier.</i></p> <p>La Haute Assemblée a été entièrement suivie sur ce point, deux séries de textes ayant apporté les modifications et compléments nécessaires:</p> <p>Le décret n° 76-721 du 23 juillet 1976 et les trois arrêtés publiés conjointement, portant respectivement application de ce décret et des décrets n° 62-1409 du 27 novembre 1962 et n° 67-170 du 6 mars 1967 d'une part, et les circulaires n° 77-186, 77-187, 77-188 et 77-189 du 26 mai 1977 d'autre part.</p>	<p>Il appartient au préfet de la Région Ile-de-France, dans le cadre des mesures de déconcentration intervenues en matière d'investissement scolaire du second degré, d'affecter chaque année les crédits nécessaires aux acquisitions foncières et de proposer l'apurement des dettes sur l'enveloppe globale annuelle de crédit mise à sa disposition.</p>

<p style="text-align: center;">PROBLÈMES soulignés par la Cour des Comptes dans le rapport public 1976.</p>	<p style="text-align: center;">MESURES prises par le Ministère de l'Éducation.</p>	<p style="text-align: center;">OBSERVATIONS</p>
<p>1.3. — <i>Problèmes afférents à la mise en œuvre de la déconcentration.</i></p> <p>1.3.1. — Multiplication des délégations d'autorisation de programme.</p> <p>La Cour a estimé que le trop grand nombre de délégations d'autorisation de programme ne permettait plus aux préfets d'exercer pleinement les pouvoirs que leur confère la déconcentration.</p> <p>1.3.2. — Suivi de l'utilisation des autorisations de programme.</p> <p>La Haute Assemblée avait observé qu'en matière d'utilisation des autorisations de programme l'information du ministère lui semblait insuffisante, ce qui apparaissait comme la cause de l'importance des reliquats laissés à la disposition des préfets depuis 1971.</p>	<p>Compte tenu des difficultés rencontrées par les services centraux pour obtenir les informations nécessaires, dans la mesure où ils ne peuvent faire jouer aucune sanction à l'égard des ordonnateurs qui négligent de les faire remonter, le Ministère de l'Éducation tend à privilégier dans toute la mesure du possible <i>les relations directes avec les services locaux</i> (réunions avec les missions régionales, les directeurs départementaux de l'équipement).</p> <p>S'agissant des reliquats d'autorisation de programme (essentiellement des autorisations de programme non subdéléguées, mais non</p>	<p>Le mécanisme et les contraintes existant en matière de délégation pour les chapitres 56-33, article 20, et 66-33, article 20, font ressortir d'une part que le nombre des délégations apparaît très difficilement compréhensible notamment pour des raisons techniques, d'autre part que celui-ci ne constitue pas en fait un obstacle au jeu normal de la déconcentration.</p> <p>En effet, conformément à la réglementation en vigueur, les crédits sont mis en place auprès des régions en deux fois, en janvier et en juillet. Au terme de ces deux trains de 44 délégations, les préfets disposent d'environ 90 p. 100 de l'enveloppe constituée par l'article 20 de ces deux chapitres.</p> <p>Les crédits conservés à l'Administration centrale donnent effectivement lieu à un certain nombre de délégations particulières correspondant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> — à des dotations pour les villes nouvelles qu'il demeure obligatoire, le Premier ministre ayant récemment renouvelé ses instructions à cet égard, d'individualiser : — à des crédits destinés à des opérations spécifiques d'aménagement du territoire mis en œuvre en liaison étroite avec la Délégation à l'Aménagement du Territoire : programme de développement du Massif Central, programme de rénovation rurale, grands chantiers d'importance nationale ; — à la partie de l'enveloppe nécessaire par région pour réaliser le transfert des bâtiments démontables, individualisée pour des raisons économiques, et à la demande des préfets eux-mêmes. <p>De toute façon, au-delà des quatre-vingt-huit délégations systématiques, ces délégations spéciales restent marginales en volume et ne sauraient remettre en cause les pouvoirs des préfets dans le cadre de la déconcentration.</p> <p>Si l'on ne peut que considérer avec la Cour comme excessifs des reports de l'ordre de 10% au titre des reliquats d'autorisation de programme pour l'article 20 du chapitre 66-33, il faut néanmoins souligner que ceux-ci sont essentiellement le fait des régions urbanisées (Région parisienne, Nord, Rhône-Alpes et Provence-Côte d'Azur), pour lesquelles la rareté des terrains disponibles entraîne la plupart du temps des difficultés, tant au niveau de l'acquisition que de la mise en constructibilité des parcelles, qui retardent d'autant l'affectation des crédits aux opérations programmées dans ces régions.</p>

PROBLÈMES
soulevés par le Cour des Comptes
dans le rapport public 1976.

MESURES
prises par le Ministère de l'Éducation

OBSERVATIONS

affectées au niveau départemental, deux améliorations sont à noter :

— une remontée plus régulière de l'information détenue par les préfetures permet désormais aux services centraux de dresser au bilan définitif dans les trois mois suivant la fin de l'exercice ;

— une réduction en pourcentage comme en valeur absolue des reliquats d'autorisation de programme en 1975 et 1976 par rapport à 1974, premiers résultats des efforts menés dans le sens d'une généralisation des méthodes de préprogrammation et de substitution, et d'une meilleure appréciation de la capacité et du rythme d'utilisation des crédits pour établir l'enveloppe de chaque région.

133. - Volume des subdélégations.

La Haute Assemblée constatant que les préfets de région limitaient trop souvent le volume de leur subdélégation au montant initial du marché, estime cette façon de faire critiquable puisqu'elle a conduit dans certains cas l'Administration à régler des intérêts moratoires aux fournisseurs.

L'assainissement de cette situation, qui s'avère en effet indispensable dans le contexte actuel de hausse des prix, a été réalisé par la circulaire du 9 avril 1976 qui impose de comprendre dans l'engagement de toute opération une somme à valoir sur les révisions de prix, calculée en fonction de l'évolution prévisible de ces derniers.

Pour ce qui est, par contre, de la couverture préalable d'éventuels aléas techniques, dont est tout état de cause l'incidence reste très marginale (de l'ordre de 3% dans le volume des révisions de prix), il n'est ni possible ni souhaitable de régler ces cas particuliers dans le cadre d'une instruction générale.

134. - Apurement des autorisations de programme provisionnelles.

Pour la Haute Assemblée, cette procédure qui n'est pas sans apporter de nombreux avantages, risquerait d'être reniée en cause en raison notamment du retard persistant mis par les communes à verser leur contribution.

Soucieux d'apurer le plus rapidement possible ces retards, les services du Ministère de l'Éducation ont mené ces derniers mois une action vigoureuse en liaison avec le Ministère de l'Économie et des Finances qui peut être décomposée de la façon suivante :

— les communes retardataires ayant été répertoriées, d'une part, des instructions ont été données aux contrôleurs financiers locaux

S'il est possible de noter une certaine amélioration dans le recouvrement des fonds de concours sur le chapitre 66-33, article 20, depuis 1974, le pourcentage des versements effectués la première année étant de 0 en 1974 à 5,4 en 1975 et 7,6 en 1976, et le rattachement sur les deux premières années s'élevant à 60,1 pour les autorisations de programme provisionnelles ouvertes en 1975 contre 65,7 pour les autorisations de programme provisionnelles ouvertes en 1974, les résultats des actions plus fermes entreprises au cours de l'année 1976 qui seront prolongées en 1977 ne peuvent être dès

PROBLEMES soulignés par la Cour des Comptes dans le rapport public 1976.	MESURES prises par le Ministère de l'Éducation.	OBSERVATIONS
<p>1.3.5. — Préfinancement.</p> <p>Enfin la Cour a relevé et stigmatisé quelques cas de préfinancement — par les banques ou les entreprises — de travaux pour lesquels les communes avaient gardé la maîtrise de l'ouvrage.</p> <p>II. — CONDITIONS DE RÉALISATION</p> <p>2.1. — Lancement des opérations.</p> <p>La Haute Assemblée ayant relevé des retards dans le lancement des opérations, elle souhaite qu'un calendrier d'établissement et d'examen des projets soit élaboré.</p>	<p>afin qu'ils fassent pression sur les municipalités pour obtenir un paiement rapide de leurs dettes, d'autre part, ces cas ont été signalés aux préfets de région afin que les chefs des missions régionales interviennent directement auprès des maires ;</p> <p>— par ailleurs, les titres de perception émis à l'encontre des communes pouvant être rendus exécutoires par les préfets dans la limite de 100 000 F et par l'ordonnateur principal au-delà de cette somme, la réglementation devrait être désormais plus strictement appliquée en ce domaine : une circulaire (n° 76-404 du 23 novembre 1976) prise à la demande de la Cour en matière de recouvrement de recettes et de fonds de concours, a rappelé aux ordonnateurs secondaires la nécessité d'exercer avec diligence les responsabilités que leur confèrent les textes en vigueur.</p> <p>Il va de soi que les autorités de tutelle considèrent avec la Cour que ces pratiques, de plus en plus rares, sont tout à fait condamnables. Le Ministre de l'Economie et des Finances a fait parvenir des instructions aux contrôleurs financiers locaux pour qu'une application très stricte de la réglementation soit effectuée et qu'en tout état de cause les travaux commencés dans de telles conditions n'ouvrent jamais droit à subvention.</p> <p>Des instructions ont été envoyées aux préfets de région afin qu'ils s'efforcent de mener à l'avance les études sur un tiers environ des projets qui seront programmés l'année suivante (pré-programmation), accélérant ainsi le lancement des opérations.</p> <p>Par ailleurs, il a été également conseillé de prévoir des opérations similaires afin de pouvoir éventuellement substituer au dernier moment un dossier à un autre.</p>	<p>maintenant pleinement appréciés. Ce n'est qu'au vu du bilan des recouvrements de l'année 1977 que pourront être traduits les progrès escomptés.</p> <p>Il convient de faire ressortir qu'un délai de cinq à six mois est nécessaire entre le moment où le préfet dispose des éléments lui permettant de programmer une opération et le commencement des travaux correspondants, afin d'effectuer la consultation des différents services compétents. Il serait dommage, en cherchant à activer cette procédure, d'en arriver à augmenter les risques d'erreurs, notamment en matière de sécurité. Néanmoins, un allongement excessif n'apparaît pas souhaitable : c'est pourquoi l'adoption des procédures décrites ci-contre a été encouragée.</p> <p>Au-delà de ces mesures qui vont dans le sens souhaité par la Haute Assemblée, il ne semble pas opportun de mettre en place un calendrier qui ne manquerait pas d'être la source de contraintes au plan local, en figeant ainsi la politique de constructions scolaires du second degré et qui de ce fait ne paraît pas correspondre à l'esprit de la déconcentration.</p>

<p>PROBLEMES soulignés par la Cour des Comptes dans le rapport public 1976.</p>	<p>MESURES prises par le Ministère de l'Éducation.</p>	<p>OBSERVATIONS</p>
<p>2.2. — <i>Contrôle des opérations par le Ministère de l'Éducation.</i></p> <p>Quatre ans après la mise en œuvre de la déconcentration la Cour estime que le contrôle des opérations par les services s'exerce de façon insuffisante et irrégulière.</p>	<p>Le Ministère dispose actuellement, au titre du contrôle et de l'information des services centraux :</p> <p>— des ingénieurs régionaux qui, bien que leur rôle soit plus spécialement tourné vers les constructions de l'enseignement supérieur, participent en tant que conseillers techniques des recteurs à la programmation régionale pour l'enseignement secondaire et suivent l'avancement des chantiers avec une efficacité qui demeure cependant tributaire de la concentration qui peut s'instaurer sur place avec les directeurs départementaux de l'équipement chargés de la conduite des travaux. Il est envisagé, par ailleurs, de recruter un ou deux contrôleurs pour leur confier des enquêtes sur place sur les opérations suscitant des difficultés au stade de leur exécution ;</p> <p>— d'une clause, figurant depuis cette année dans les marchés passés dans le domaine des constructions scolaires, qui prévoit désormais la possibilité d'expertise par sondage. Celle-ci, concernant notamment la qualité des matériaux, l'isolation thermique ou acoustique des salles, sera effectuée par des ingénieurs de l'Administration centrale et portera sur un cinquième des opérations environ.</p> <p>De fait, le Ministère de l'Éducation préfère respecter la déconcentration en mettant l'accent sur les contrôles <i>a posteriori</i> et sur l'exigence d'une meilleure remontée des informations. Ainsi, les inspecteurs généraux se cantonnent-ils davantage dans la vérification de la conformité pédagogique des locaux à leur destination et dans l'appréciation de la satisfaction des usages sur les réalisations ;</p> <p>— précédant ces contrôles, l'information des services centraux, outre les mesures mentionnées plus haut (paragraphe 132), est assurée par des documents de synthèse (documents comptables, arrêtés d'affectation et fiches navettes), et un bureau est spécialement chargé du suivi des opérations. Il a connaissance à quinze jours près de l'état d'avancement des chantiers et peut dès lors tenir à jour le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.</p>	<p>La déconcentration implique une redistribution des rôles entre l'Administration centrale et ses services extérieurs qui est particulièrement sensible dans le domaine du contrôle et notamment du contrôle sur place. Aussi le Ministère de l'Éducation s'est-il orienté vers une organisation plus souple lui permettant de recueillir les informations nécessaires à la bonne gestion des crédits mis à sa disposition.</p>

Tous ces éléments témoignent de l'effort accompli pour améliorer l'efficacité des services centraux tout en respectant l'autonomie des services extérieurs en matière de constructions scolaires.

2.3. — *Apurement des opérations.*

La Cour relève que l'apurement des opérations intervient souvent avec retard, en raison des problèmes posés par l'utilisation des crédits du 1^{er} pour la décoration des bâtiments scolaires.

2.4. — *Réalisation concernant la sécurité.*

La Cour souhaite que les crédits nécessaires à la poursuite de l'effort entrepris depuis 1973 en ce domaine soient dégagés.

Une série de textes sont intervenus en ce domaine (arrêté du 15 mai 1975 et circulaires du 20 mai 1975 et 5 août 1976) instaurant notamment une *procédure déconcentrée*, pour les projets n'excédant pas 50 000 F qui doit permettre de réduire sensiblement les délais d'exécution des travaux de décoration et par là l'apurement de la quasi-totalité des opérations, s'agissant d'établissements d'enseignement secondaire de premier cycle.

En matière de sécurité, les services centraux ont souhaité mettre en place tout à la fois une réglementation précise et les crédits permettant de réaliser les travaux nécessaires : ainsi 140 millions de francs ont été prévus chaque année à ce titre depuis 1975, au budget de l'Éducation.

Toutefois, il n'est pas d'exception à la déconcentration dans ce domaine particulier et les travaux doivent être programmés par les préfets et assurés au moyen de l'enveloppe globale qui leur est déléguée pour les constructions scolaires. La consommation des crédits s'est révélée, dans ces conditions, inférieure aux moyens mis en place, étant de 124 millions de francs en 1975, et de 113 millions de francs en 1976, 110 millions de francs étant programmés, à cet effet, pour 1977. Ainsi l'État a-t-il entrepris de réaliser l'effort souhaité par la Cour. Pour ce qui est de la participation financière des collectivités locales en matière de sécurité, il convient, comme pour les constructions scolaires, et selon le principe général défini par le décret de 1962, de réaliser entre elles et l'État un partage de ces charges.

Au-delà de 50 000 F, les projets doivent être présentés devant la Commission nationale des travaux de décoration des édifices publics et, en dépit de l'invitation pressante faite aux services extérieurs de hâter la procédure de « rattrapage » pour les dossiers faisant l'objet d'une subvention frappée de caducité, l'on peut craindre que des retards continuent à se manifester. Il semble donc que, dans ces conditions, l'extension de la procédure de déconcentration à ce type de projet ressortisse davantage à la compétence du Ministre de la Culture et de l'Environnement.

PROBLÈMES soulignés par la Cour des Comptes dans le rapport public 1976.	MESURES prises par le Ministère de l'Éducation	OBSERVATIONS
<p>2.5. — Entretien des bâtiments.</p> <p>La Cour regrette que les dispositions relatives aux travaux d'entretien n'aient pas encore franchi le stade des études.</p>		<p>La nécessité de mettre au point, compte tenu du développement important, dans ces dernières années, du parc immobilier affecté au second degré (50 millions de mètres carrés), une politique d'entretien systématique des bâtiments scolaires a conduit le Ministère de l'Éducation à entreprendre en 1975-1976, avec le Ministère de l'Économie et des Finances et en liaison avec les autres départements intéressés, une étude prioritaire de rationalisation des choix budgétaires. Cette étude est en voie d'achèvement.</p> <p>Les délais d'étude, dont la Cour a stigmatisé la longueur, tiennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la complexité des problèmes à résoudre en matière d'entretien des bâtiments, plus particulièrement en ce qui concerne le partage des responsabilités et des charges entre l'État et les collectivités locales, questions auxquelles doivent être apportées des réponses précises : - à la volonté du Ministère de l'Éducation de mener les travaux en liaison avec l'ensemble des départements intéressés. Les avantages qui en découleront à terme, tant au niveau de l'intérêt des conclusions que de la mise en œuvre des propositions qui, élaborées en commun, seront plus facilement acceptables par tous, sont contrebalancés dans l'immédiat par une plus grande lourdeur des procédures et certaines difficultés pour harmoniser les données de base détenues par les différents ministères. <p>En revanche, cette étude a eu, d'ores et déjà, un certain nombre de retombées concrètes qui doivent être relevées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amélioration de la connaissance du parc immobilier lui-même, pour lequel on dispose désormais de données précises ayant recueilli l'accord de tous les départements ; - amélioration dans la remontée de l'information qui, individualisée et mieux structurée, peut être maintenant systématiquement exploitée ; - enfin, les premières évaluations présentées dans le pré-rapport en mars dernier, ont conduit à envisager, dès 1978, un effort supplémentaire en faveur de l'entretien des établissements du second degré.

b) Question : Fournir l'évolution de 1970 à 1977, de l'effectif des personnels non titulaires employés dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire (exprimé en pourcentage de l'effectif total des personnels employés).

Réponse. — Voir tableau ci-joint. Il n'est pas possible de fournir la distinction entre préscolaire et primaire, les enquêtes portant sur la situation des personnels enseignants ne distinguant qu'entre le premier et le second degré.

Situation des personnels enseignants titulaires - auxiliaires.

	PREMIER degré (1).	SECOND degré.	TOTAL
1970-1971	266 900	228 000	494 900
Titulaires	230 200	174 000	404 200
Non titulaires	36 700	54 000	90 700
Pourcentage de non titulaires	13,7	23,7	18,3
1971-1972	269 600	238 800	508 400
Titulaires	235 500	188 100	423 600
Non titulaires	34 100	50 700	84 800
Pourcentage de non titulaires	12,6	21,2	16,6
1972-1973	273 900	256 000	529 900
Titulaires	243 300	205 400	448 700
Non titulaires	30 600	50 600	81 200
Pourcentage de non titulaires	11,2	19,8	15,3
1973-1974	278 900	264 900	543 800
Titulaires	250 400	216 200	466 600
Non titulaires	28 500	48 700	77 200
Pourcentage de non titulaires	10,2	18,4	14,1
1974-1975	286 000	271 700	577 700
Titulaires	258 800	225 300	484 100
Non titulaires	27 200	46 400	73 600
Pourcentage de non titulaires	9,5	17,1	12,7
1975-1976	288 900	280 500	569 400
Titulaires	267 000	236 500	503 500
Non titulaires	21 900	46 000	67 900
Pourcentage de non titulaires	7,6	16,4	11,9

(1) Y compris remplaçants payés sur crédits de remplacement.

	PREMIER degré (1).	SECOND degré.	TOTAL
1976-1977	292 600	292 200	584 800
Titulaires	276 200	250 100	526 300
Non titulaires	16 400	42 100	58 500
Pourcentage de non titulaires	5,6	14,4	10
1977-1978 (prévision)	294 000	298 500	592 500
Titulaires	280 200	263 500	543 700
Non titulaires	13 800	(2) 35 000	48 800
Pourcentage de non titulaires	4,7	11,7	8,2

(1) Y compris remplaçants payés sur crédits de remplacement.

(2) A l'exclusion des dispositions prises à l'égard des maîtres auxiliaires à la rentrée 1977 dans le cadre de la circulaire du 6 septembre 1977.

c) Question : Etablir un bilan précis et détaillé de l'application des dispositions de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'Education.

Réponse. — Les deux années scolaires qui ont suivi la promulgation de la loi relative à l'éducation ont été consacrées à la constitution de l'appareil réglementaire nécessaire à l'entrée en vigueur de la réforme du système éducatif à partir de la rentrée 1977.

On trouvera ci-dessous la liste des différents textes parus ainsi que les principales mesures qui vont entrer dans les faits à la présente rentrée scolaire au niveau du cycle préparatoire des écoles et de la classe de sixième des collèges, ainsi que les dispositions concernant l'organisation administrative et financière des collèges et des lycées.

I. — L'APPAREIL RÉGLEMENTAIRE

A. — Organisation générale.

1. — Textes de base.

Décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires.

Décret n° 76-1302 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation et au fonctionnement du comité des parents dans les écoles.

Décret n° 76-1303 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation de la formation et de l'orientation dans les collèges.

Décret n° 76-1304 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation des formations dans les lycées.

Décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation administrative et financière des collèges et des lycées.

Décret n° 77-487 du 4 mai 1977 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges et les lycées.

2. — Textes d'application de loi relatifs à des situations particulières.

Application de l'article 21 de la loi :

Décret n° 77-521 du 18 mai 1977 portant application aux établissements d'enseignement privés sous contrat de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation.

Circulaire n° 77-224 du 24 juin 1977 relative à l'application aux établissements d'enseignement privés sous contrat de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation.

Circulaire n° 77-206 du 9 juin 1977 relative aux établissements privés sous contrat d'association --- gratuité des manuels scolaires.

Application de l'article 22 de la loi :

Décret n° 77-822 du 13 juillet 1977 relatif à l'application aux écoles françaises et établissements français d'enseignement à l'étranger de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation.

3. — Abrogations et modifications relevant de l'article 37 de la Constitution.

Décret n° 77-428 du 19 avril 1977 portant abrogation et modification de certaines dispositions relatives à l'enseignement.

B. — *Textes d'application du décret relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires.*

1. — Horaires.

Arrêté du 18 mars 1977. — Horaires applicables au cycle préparatoire des écoles élémentaires.

2. — Programmes.

Arrêté du 18 mars 1977. — Objectifs et programme du cycle préparatoire des écoles primaires.

Annexes.

I. — Langue française.

II. — Mathématiques.

III. — Exercices corporels et activités d'éveil.

IV. — Education morale et civique.

Circulaire n° 77-208 du 14 juin 1977. — Enseignement de l'orthographe dans les écoles et les collèges.

Circulaire n° 77-266 du 2 août 1977 relative aux finalités et aux objectifs de l'école maternelle.

3. — Organisation pédagogique.

Circulaire n° 77-100 du 16 mars 1977. — Liaison entre école et collège (cycle moyen deuxième année, sixième).

Arrêté du 28 mars 1977. — Organisation des actions de soutien dans les écoles et des activités d'approfondissement dans les collèges.

Circulaire n° 77-123 du 28 mars 1977. — Pédagogie de soutien à l'école primaire (application de l'arrêté du 28 mars 1977).

Arrêté du 8 août 1977 relatif au dossier scolaire de l'élève.

Circulaire n° 77-287 du 19 août 1977 d'instruction relative au dossier scolaire et au bulletin trimestriel de correspondance des élèves des écoles.

4. — Constructions.

Circulaire n° 77-167 du 22 avril 1977. — Petites écoles maternelles et élémentaires en zone rurale.

C. — Textes d'application du décret relatif à l'organisation de la formation et de l'orientation dans les collèges.

1. — Horaires.

Arrêté du 14 mars 1977. — Horaires et effectifs des classes de sixième des collèges.

2. — Programmes.

Arrêtés du 17 mars 1977. Programmes des classes de sixième et de cinquième des collèges : programme de français, programme de mathématiques, programme d'allemand, programme d'anglais, programme d'espagnol, programme d'italien, programme de portugais, programme d'histoire, géographie, économie, programme d'éducation civique, programme de sciences expérimentales, programme d'éducation artistique, programme d'éducation manuelle et technique.

Arrêté du 13 avril 1977. — Programme des classes de sixième et cinquième des collèges : programme d'arabe, programme d'hébreu.

Circulaire n° 77-208 du 14 juin 1977. — Enseignement de l'orthographe dans les écoles et les collèges.

Arrêté du 4 juillet 1977. Programme de russe des classes de sixième et cinquième des collèges.

Circulaires du 29 avril 1977 relatives à l'enseignement dans les collèges (objectifs et instructions) :

- n° 77-156. -- Enseignement du français :
- n° 77-157. -- Enseignement des mathématiques :
- n° 77-158. -- Enseignement des langues vivantes :
- n° 77-159. -- Enseignement de l'allemand (instructions et programme lexical) :
- n° 77-160. -- Enseignement de l'anglais (instructions et programme lexical) :
- n° 77-161. -- Enseignement de l'espagnol (instructions et programme lexical) :
- n° 77-162. -- Enseignement du portugais (instructions et programme lexical) :
- n° 77-163. -- Enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'économie et de l'éducation civique :
- n° 77-164. -- Enseignement des sciences expérimentales :
- n° 77-165. -- Enseignement de l'éducation artistique :
- n° 77-166. -- Enseignement de l'éducation manuelle et technique.

Circulaires du 22 juin 1977 relatives à l'enseignement dans les collèges (objectifs et instructions) :

- n° 77-216. -- Enseignement de l'arabe (instructions et programme lexical) :
- n° 77-217. -- Enseignement de l'hébreu (instructions et programme lexical) :
- n° 77-218. -- Enseignement de l'italien (instructions et programme lexical).

Circulaire n° 77-230 du 4 juillet 1977 relative à l'enseignement du russe dans les collèges (instructions et programme lexical).

Circulaire n° 77-200 du 3 juin 1977. Enseignement de l'éducation civique et morale.

Note du 3 juin 1977. — Enseignement de l'éducation physique et sportive.

3. — Organisation pédagogique.

Circulaire n° 77-011 du 5 janvier 1977. — Préparation de la rentrée scolaire 1977 dans les collèges.

Circulaire n° 77-100 du 16 mars 1977. — Liaison entre école et collège (cours moyen deuxième année, sixième).

Arrêté du 28 mars 1977. — Organisation des actions de soutien dans les écoles et les collèges, et des activités d'approfondissement dans les collèges.

Circulaire n° 77-124 du 28 mars 1977. — Actions de soutien et activités d'approfondissement dans les collèges (français, mathématiques, langue vivante étrangère).

Arrêté du 8 août 1977 relatif au dossier scolaire de l'élève.

Circulaire n° 77-288 du 19 août 1977 : instruction relative au dossier scolaire de l'élève de collège.

Circulaires relatives à la gratuité et au choix des manuels scolaires en sixième :

— n° 76-227 du 9 juillet 1976 ;

— n° 77-105 du 16 mars 1977 ;

— n° 77-184 du 24 mai 1977 ;

D. — *Textes d'application des décrets portant sur l'organisation administrative et financière des écoles, collèges et lycées.*

1. — Ecoles.

Circulaire n° 77-289 du 18 juillet 1977 relative à l'élection aux comités de parents dans les écoles maternelles et élémentaires.

2. — Collèges et lycées.

Circulaire n° 77-248 du 18 juillet 1977 relative à l'organisation administrative des collèges et des lycées.

Arrêté interministériel du 1^{er} août 1977 relatif aux personnels susceptibles d'être rémunérés sur le budget des collèges et des lycées.

II. — LA PREMIÈRE MISE EN ŒUVRE

A. — Cycle préparatoire.

Le dispositif du tiers temps pédagogique est généralisé :

Premier temps : langue française et mathématiques : 15 heures par semaine (9 heures + 6 heures).

Deuxième temps : activités d'éveil, éducation morale et civique : 7 heures par semaine.

Troisième temps : éducation physique et sportive (exercices corporels) : 5 heures par semaine.

Deux dispositions traduisent une meilleure adéquation de l'enseignement au rythme propre de chaque élève :

— les apprentissages instrumentaux (français et mathématiques) pourront se poursuivre sur une partie plus ou moins longue de la deuxième année. Les redoublements en fin de cours préparatoires devraient donc être beaucoup moins nombreux qu'actuellement ;

— un enseignement de soutien, d'intensité variable, permettra d'aider les élèves qui éprouvent des difficultés passagères. Il pourra prendre la forme de séances de trente minutes par jour pour combler, sans surmenage, un retard de l'acquisition de notions essentielles. Dans les cas moins spécifiques, il apparaîtra aussi comme une attention différenciée aux caractéristiques et aux aptitudes de chaque élève.

Dans chaque école maternelle ou élémentaire, des représentants élus des parents constituent le comité des parents. Le nombre des représentants élus des parents est de cinq titulaires. Toutefois, dans les écoles où le nombre des classes est inférieur à cinq, celui des représentants titulaires des parents est égal à celui des classes, sans pouvoir être inférieur à deux.

Sont électeurs les parents ou les personnes qui ont la garde légale ou judiciaire d'un ou de plusieurs élèves de l'école. Ils disposent d'un seul suffrage par famille. Tout parent peut être candidat, même s'il n'appartient pas à une association de parents d'élèves. Le comité des parents est réuni, au moins une fois par trimestre scolaire, par le directeur de l'école .

Le comité des parents siégeant avec le conseil des maîtres forme le conseil d'école présidé par le directeur de l'école.

Le conseil d'école est expressément consulté sur le règlement intérieur de l'école, les classes de nature, les transports scolaires, la garde des enfants en dehors des heures d'activité scolaire, les cantines, les activités péri et post-scolaires, l'hygiène.

B. — *Classe de sixième.*

Tous les élèves de sixième recevront un enseignement commun dispensé dans un nouvel établissement, le collège, qui met fin aux différences entre C. E. S., C. E. G. et premier cycle des lycées.

Tous les élèves sortis du cours moyen, deuxième année, seront répartis indistinctement entre les différentes divisions, ce qui signifie l'abandon des anciennes filières et la suppression d'une orientation précoce.

Enseignement commun, collège unique et suppression des filières sont les trois facteurs qui concourent à la réalisation d'une meilleure égalité des chances.

Afin d'aider les élèves en difficulté, une heure de soutien hebdomadaire incluse dans le service des professeurs est prévue dans trois disciplines de base, le français, les mathématiques et la première langue vivante.

Pour les élèves qui montreraient des aptitudes particulières dans ces disciplines, le professeur proposera des activités d'approfondissement (recherches personnelles, exercices, lectures) qui prendront place, selon les possibilités, à l'intérieur ou en dehors du temps scolaire. L'approfondissement vise à permettre une approche plus complexe des notions déjà abordées en classe, mais ne doit en aucun cas conduire à anticiper sur les notions du programme.

La coexistence du soutien et de l'approfondissement autorise une meilleure adéquation de l'enseignement aux caractéristiques de chacun. Ainsi, un même élève pourra être soutenu dans une discipline et suivre les activités d'approfondissement dans une autre.

Le soutien est la garantie que chaque élève atteindra à la fin de la scolarité obligatoire un niveau moyen de savoir et de savoir-faire qui bannit toute ambition excessive mais se révèle cependant exigeant. L'approfondissement évite que les aptitudes particulières soient étouffées.

Il en résultera une diminution sensible des redoublements.

La réduction des effectifs des classes permettra aussi une meilleure efficacité pédagogique ; une attention plus grande pourra être apportée aux problèmes de chacun. Le nouveau mode de calcul des contingents horaires attribués aux établissements autorise la constitution, dans 80 % des cas, de classes de sixième dont l'effectif sera égal ou inférieur à 24 élèves. Aucune classe de sixième n'aura plus de 30 élèves. Pour les classes ayant 25 à 29 élèves, une heure supplémentaire permettant les dédoublements est accordée pour chaque élève au-delà de 24.

L'horaire hebdomadaire commun est fixé à vingt et une heures auxquelles s'ajoutent trois heures d'éducation physique et sportive. Des heures de soutien s'y ajoutent au bénéfice de certains élèves.

Les programmes ont été modifiés. Ils tiennent compte de la nécessité d'ouvrir l'école sur le monde moderne et de permettre une meilleure compréhension des problèmes de notre temps.

De nouveaux objectifs viennent s'ajouter aux enseignements traditionnels :

- en français, on recherchera à la fois l'amélioration de l'expression orale et celle de l'expression écrite ; l'apprentissage de l'orthographe sera poursuivi ;
- en mathématiques, les exercices de calcul, de mesure et de géométrie retrouveront une importance plus grande ;
- en langue vivante, l'usage pratique — et notamment oral — de la langue fera l'objet d'une attention prioritaire ;
- les sciences naturelles feront mieux connaître le corps, l'hygiène, les équilibres biologiques et apprendront le respect de la vie et de la nature ;
- l'histoire et la géographie qui restent le moyen de connaître les civilisations du monde, de sentir ce qui les rapproche et aussi ce qui constitue les racines de notre Nation, appuieront la prise de conscience de certains de leurs concepts fondamentaux sur l'observation du milieu local.

Des enseignements nouveaux sont introduits :

- une initiation à l'économie apportera des éléments concrets pour comprendre les mécanismes qui tissent notre vie quotidienne ;
- la physique et la chimie introduiront aux grands phénomènes de l'Univers et au monde technologique qui nous entoure ; avec les sciences naturelles, elles constitueront une approche de la démarche expérimentale ;
- l'éducation manuelle et technique développera l'intelligence concrète, l'esprit de rigueur, d'invention et de création ; ouvrant sur le monde de l'artisan et du technicien, elle sera le gage d'une formation plus harmonieuse ne négligeant plus une des formes essentielles de l'activité humaine ;
- enfin, une attention particulière sera portée à l'éducation morale à laquelle chaque professeur devra contribuer.

Une pédagogie plus ouverte doit se traduire par un développement du travail autonome, individuel ou en équipe. Les nouveaux programmes, qui traduisent cette orientation pédagogique, impliquent la parution de nouveaux manuels scolaires mieux adaptés aux besoins spécifiques des élèves, débarrassés de développements trop savants, et laissant place à l'initiative des professeurs et des élèves.

Les nouveaux manuels seront choisis librement par les conseils d'enseignement. Ce choix est soumis à l'avis du conseil d'établissement. La gratuité totale des manuels scolaires sera assurée en sixième à la rentrée de 1977.

Une dotation de 120 F par élève est allouée aux établissements pour l'achat des manuels. Cette dotation est complétée par un crédit complémentaire de 11 F d'utilisation souple et qui devrait permettre dans de nombreux cas l'achat de matériels pédagogiques (documents audio-visuels par exemple).

Les professeurs recevront en outre gratuitement, sur leur demande, le livre du maître correspondant au manuel choisi.

Deux autres mesures méritent encore d'être mentionnées :

— les élèves seront mieux suivis grâce à la constitution d'un nouveau dossier scolaire qui réunit pour chacun d'eux les renseignements permettant d'apprécier et de favoriser sa progression et de suivre le développement de sa personnalité. Il rassemble notamment les résultats du contrôle continu des connaissances et des aptitudes susceptibles d'être pris en compte par un jury d'examen :

— en classe de sixième la durée obligatoire d'un cours est limitée à cinquante minutes, les dix minutes complémentaires restant à la disposition des professeurs pour des activités de détente des élèves. L'organisation de la semaine scolaire est laissée, par ailleurs, à la libre appréciation des chefs d'établissements qui décident après consultation des diverses parties prenantes : parents, élèves, professeurs, municipalités, etc.

C. — Organisation administrative des établissements.

A partir de la rentrée de 1977, tous les collèges et tous les lycées bénéficieront d'un régime juridique et financier unifié, qui en fera des établissements publics nationaux d'enseignement.

1. — Une véritable communauté scolaire.

Aux termes de la loi, les personnels, les élèves et les parents d'élèves d'un même établissement forme une communauté scolaire. La vie de cette communauté est régie par un règlement intérieur soumis pour approbation au conseil d'établissement.

Ce règlement intérieur fixe les modalités de la vie scolaire dans le cadre des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse qui constituent la charte fondamentale de l'enseignement public. Il a, en particulier, pour mission de garantir chacun contre toute agression physique ou morale et de veiller à ce que la vie scolaire se déroule suivant les principes essentiels de l'éducation, garantissant en même temps l'efficacité de l'enseignement.

2. Un chef d'établissement plus responsable.

Le chef d'établissement a le titre de proviseur dans les lycées et de principal dans les collèges. Son autorité et sa responsabilité sont affirmées dans le domaine administratif, dans celui de la pédagogie, dans celui de l'ordre et de la sécurité. Il est assisté dans la préparation de ses décisions par les avis du conseil d'établissement.

3. Le conseil d'établissement.

Il est constitué dans chaque lycée et dans chaque collège (y compris lorsqu'il est constitué à l'intérieur d'un ancien lycée) un conseil d'établissement, composé, sous la présidence du chef d'établissement, de cinq membres de l'administration et des services, de cinq membres des personnels d'enseignement et d'éducation, de cinq parents d'élèves, de cinq élèves dans les lycées ou de deux élèves dans les collèges, et de cinq personnalités locales. Ce conseil assume les fonctions et les attributions qui sont actuellement celles du conseil d'administration, de la commission permanente, et du conseil de discipline.

Il dispose :

— d'un pouvoir délibératif en ce qui concerne le vote du budget et l'adoption du règlement intérieur proposé par le chef d'établissement ;

— d'un pouvoir consultatif : il donne son avis sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et sur toutes les questions intéressant la vie de la communauté scolaire, en particulier sur la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique reconnue aux collèges et aux lycées.

Sur le plan disciplinaire, le conseil d'établissement, constitué en formation restreinte, peut seul décider de l'exclusion définitive d'un élève, la famille conservant un droit d'appel devant une commission académique présidée par le recteur. Les sanctions moins graves sont du ressort du chef d'établissement.

4. Une plus large concertation pour une pédagogie améliorée.

La nouvelle structure ajuste la pédagogie et la vie scolaire aux besoins des élèves en faisant intervenir plusieurs organismes de concertation.

a) Les conseils d'enseignement réunissent tous les enseignants d'une même discipline ou de disciplines complémentaires, afin de coordonner leurs enseignements, le choix des matériels, des manuels, la notation et l'évaluation des activités scolaires.

b) Les conseils des professeurs, composés des maîtres d'une classe donnée, présentent notamment le bilan scolaire de chaque élève et les propositions qui en découlent

c) Les conseils de classe, organismes plus larges, ont pour rôle d'examiner les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, ainsi que les résultats des travaux des conseils de professeurs. La participation des représentants des parents et des élèves à ces conseils élargit la concertation et aboutit à un meilleur examen des problèmes pédagogiques propres à la classe, et des propositions d'orientation.

d) L'ajustement de l'enseignement s'opère aussi au niveau de chaque élève. En effet, une équipe éducative comprenant ses professeurs, ses parents ou leurs représentants et lui-même permet une information réciproque, et, par là même, un meilleur déroulement de la scolarité.

e) Cette volonté de concertation se traduit également par la réunion autour du chef d'établissement, au moins une fois par trimestre, de l'ensemble des délégués de classe (élèves) pour un dialogue sur les conditions de la vie scolaire.

5. Une autonomie financière confirmée.

C'est le conseil d'établissement, sur présentation du principal ou du proviseur, qui décide du budget annuel. Les représentants du ministre au niveau de l'académie et du département exercent un simple pouvoir de tutelle, qui n'intervient que si l'établissement du budget révèle des carences préjudiciables au bon fonctionnement du lycée ou du collège.

En résumé, la réforme unifie et harmonise l'organisation administrative et financière des collèges et des lycées ; elle développe l'autonomie des établissements sur la base d'une concertation permanente entre l'administration, les éducateurs, les parents, les élèves et sous la responsabilité générale du chef d'établissement.

III. — LES MOYENS DE LA RÉFORME

Voir tableau ci-dessous. En 1976 figurent les créations d'emplois et les moyens nouveaux en fonctionnement et équipement ouverts au budget 1976. En 1977, figurent la reconduction des moyens inscrits au budget de 1976 et les moyens nouveaux du budget 1977.

CONTENU DE LA REFORME	1976		1977	
	Emplois.	Crédits en millions de francs.	Emplois.	Crédits en millions de francs.
1. — Développement de l'enseignement préscolaire.				
(Suppression des classes de plus de trente-cinq élèves, accroissement des taux de scolarisation à deux et trois ans et atténuation des disparités entre zones urbaines et zones rurales.)				
Création d'emplois d'institutriceur.....	3 300	37,9	4 275	161,3
Transports scolaires.....		6		11
Crédits d'équipement pour la construction et l'aménagement de classes maternelles (A. P.).....		338		238
2. — Enseignement élémentaire.				
(Mise en place d'une pédagogie de soutien au profit des élèves en difficulté du cours préparatoire, initiation aux arts plastiques et musicaux et éducation physique et sportive.)				
Création d'emplois de conseiller pédagogique de circonscription pour la musique	(1) 20	0,2	40	1,3
Création d'emplois de conseiller pédagogique de circonscription pour le sport à l'école.....	(2) 50	0,7	90	3,2
3. — Enseignement dans les collèges.				
3.1. — Mise en place du tronc commun.				
Suppression des filières : transformations d'emplois d'institutriceur spécialisé en P. E. G. C.	(9 000)	11,3	(13 000)	30,5

CONTENU DE LA REFORME	1976		1977	
	Emplois.	Crédits en millions de francs.	Emplois.	Crédits en millions de francs.
3.2. — Enseignement de l'éducation manuelle et technique.				
Création d'emplois d'enseignant.....			250	4
Matière d'œuvre.....				4,9
Formation des maitres : création d'emplois pour leur remplacement pendant la durée de leur stage.....	500	7,1	500	24,8
3.3. Enseignement des options technologiques en classes de quatrième et de troisième à partir de la rentrée 1979.				
Formation des maitres : création d'emplois pour leur remplacement pendant la durée du stage.....			(3) 375	5,9
Construction d'ateliers : nombre d'ateliers		(450)		(315)
Crédits d'équipement (A. P.).....		180		150
3.4. — Mise en place d'une pédagogie de soutien pour les élèves en difficulté.				
Une heure spéciale de soutien en français, mathématiques, langue étrangère en plus de l'horaire d'enseignement normal pourra être donnée au profit des élèves en difficulté.....				Redéploiement.
3.5. — Fiches pédagogiques destinées aux enseignants.....				
				0,9
3.6. — Gratuité des manuels scolaires.....				
				129,5
4. — Animation culturelle en milieu scolaire.....				
		4,2		7,5
Total :				
Fonctionnement	3 870	67,4	5 530	384,8
Equipement		(4) 518		388

(1) S'ajoutant à 31 postes déjà existants.

(2) S'ajoutant à 787 postes déjà existants.

(3) Créés au collectif.

(4) Y compris les crédits du plan de soutien à l'économie.

2^e Questions posées au titre du projet de budget pour 1978.

a) Question : Fournir un état récapitulatif des crédits de fonctionnement et d'équipement (autorisations de programme et crédits de paiement) alloués en 1977 et 1978 : à l'administration générale, aux établissements d'enseignement du premier degré, aux établissements d'enseignement du second degré (premier, second cycle court, second cycle long, enseignement spécial), à l'action sociale.

Réponse. — Voir tableau ci-joint.

Evolution des crédits 1977 et 1978.

	1977				1978			
	Crédits de fonctionnement.	Crédits d'équipement.		Total (1).	Crédits de fonctionnement.	Crédits d'équipement.		Total (1).
Autorisations de programme.		Crédits de paiement.	Autorisations de programme.			Crédits de paiement.		
(En millions de francs.)								
Enseignement du premier degré public (2).	13 466	464	479	13 945	15 455	312,2	427,5	15 882,5
Enseignement du second degré public (3).....	22 622,1	2 280,5	2 486	25 108,1	25 954,7	2 044,4	2 138,6	28 093,3
Action sociale.....	3 818	120	131	3 949	4 262,4	95,5	100,4	4 362,8
Administration	1 598,8	56,8	71	1 669,8	1 895,7	65,2	94,8	1 990,5

(1) Crédits de fonctionnement — crédits de paiement.

(2) Y compris enseignement spécial de premier degré.

(3) Y compris S. T. S. - C. P. G. E.

b) Question : Fournir un état récapitulatif des crédits d'équipement (A. P. et C. P.) prévus en 1977 et en 1978 au titre des internats.

Réponse :

INTERNATS	1977	1978
Autorisations de programme.....	120	95.50
Crédits de paiement.....	131	100.45

La diminution des crédits prévus au titre des internats est la conséquence du développement des transports scolaires et du comportement des familles. La dotation prévisionnelle permettant la réalisation de 3 300 places paraît dès lors suffisante et sera pour partie employée à des fins d'aménagement et de modernisation, les dortoirs étant progressivement transformés en chambres à effectifs réduits.

c) *Question* : Préciser la nature et le coût des actions prévues au titre de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.

Réponse :

I. — *Application de l'article 2 : développement de la prévention, et de l'article 5 (I. 1^o) : accueil des jeunes handicapés dans les classes, sections d'établissement, établissements et services d'éducation spéciale gérés par le Ministère de l'Education.*

Sont prévus pour prolonger et renforcer les actions déjà menées à ces deux titres :

- l'accroissement du nombre des groupes d'aide psycho-pédagogique par adjonction aux 3 119 agents qui les constituent actuellement de 270 agents supplémentaires (90 G. A. P. P. nouveaux) ;
- la création de 3 000 places supplémentaires de S. E. S. ;
- des travaux d'aménagement dans les écoles nationales de perfectionnement.

Le montant total des mesures nouvelles correspondantes est de :

Premier degré :

Personnel	223 335 000 F
Autres charges de fonctionnement.....	40 000

Dépenses d'investissement :

Crédits de paiement.....	21 700 000
Autorisations de programme.....	15 450 000

Second degré :

Personnel	43 519 000
Autres charges de fonctionnement.....	992 000

Dépenses d'investissement :

Crédits de paiement.....	78 600 000
Autorisations de programme.....	75 500 000

II. — *Application de l'article 5 (I, 2^o et 3^o) : gratuité de l'enseignement et de la première formation professionnelle assurés, dans les établissements gérés par des départements ministériels autres que celui de l'Education, par des personnes morales de droit public ou par des organismes de droit privé.*

Chapitre 37-31. article 01 : 175 000 000 F.

La mesure permettra la prise en charge de 2 800 enseignants :

- soit au titre de l'enseignement public ;
- soit au titre des contrats de la loi Debré.

III. — *Application de l'article 6 : prise en charge du personnel à temps plein et des dépenses de fonctionnement des commissions de l'éducation spéciale.*

Chapitre 31-31, article 13 (28 postes de secrétaires).....	435 846 F
Chapitre 34-91, article 85 (acquisitions immobilières, locations).....	3 200 000
Chapitre 340-2, article 85.....	1 800 000

IV. — *Application de l'article 8, premier alinéa : prise en charge des frais de transport individuel des élèves handicapés vers les établissements scolaires rendus nécessaires du fait de leur état.*

Chapitre 43-35. article 01 : 4 000 000 F.

V. — *Application de l'article 28 : aménagement de locaux administratifs pour permettre l'accessibilité aux personnes handicapées et l'emploi d'agents handicapés.*

Chapitre 56-01 : 1 000 000 F.

VI. — *Ne fait pas l'objet de mesures isolées au budget : l'application de l'article 49 (qui prescrit de rendre les bâtiments scolaires accessibles aux personnes handicapées).*

Une réglementation destinée à permettre la réalisation progressive de cette disposition est en cours d'élaboration. Les crédits relatifs aux constructions scolaires, aux travaux de réparations et à la sécurité ont été calculés en tenant compte des prescriptions de la loi et des évaluations relatives aux surcoûts entraînés par ces dispositions.

Mais en ce qui concerne les conséquences sur une construction neuve qui dépendent essentiellement du nombre de niveaux prévus, comme en ce qui concerne la recherche de l'accessibilité à l'occasion de remodelage ou de grosses réparations, les surcoûts varient considérablement selon les cas.

C'est pourquoi il n'a pas semblé nécessaire d'isoler au sein des différentes enveloppes consacrées à des investissements immobiliers, la part correspondant à ces surcoûts.

VII. — *De même, l'application de l'article 56 (information des élèves sur les problèmes des personnes handicapées), si elle se traduit par des mesures non négligeables (brochures d'information, stages d'enseignants, diffusion de documents) s'inscrit dans différents programmes d'information et de formation permanente du personnel au sein desquels il n'est pas possible d'isoler les dépenses qui s'y rapportent.*

d) *Question* : Exposer la nature des actions entreprises à la rentrée 1977 pour éviter les difficultés liées à l'emploi des maîtres auxiliaires.

Réponse. — En application d'une décision prise par le Gouvernement la circulaire du 6 septembre 1977 a mis en place pour la rentrée 1977 un dispositif permettant aux maîtres auxiliaires ayant effectué un service continu d'enseignement au moins à mi-temps durant la dernière année scolaire d'être réengagés à cette rentrée dans les mêmes conditions d'horaire hebdomadaire et donc de rémunération que durant l'année scolaire 1976-1977.

Par ailleurs, pour éviter que les nombreux retours de coopération d'enseignants titulaires qui ont pris effet à la rentrée 1977 ne suscitent, à la même date, des non-renouvellements d'engagements de maîtres auxiliaires, 1 200 emplois spécifiques de professeurs ont été créés dans le cadre du collectif, ce qui correspond à l'excédent net attendu des retours de l'étranger sur les nouveaux départs en coopération.

e) *Question* : Justifier la réduction des crédits d'équipement en 1978 par rapport à 1977.

Réponse. — Comme le Gouvernement s'y est engagé, le projet de budget de l'Etat soumis au Parlement constitue une étape importante vers la restauration de l'équilibre budgétaire. Cet objectif fondamental a conduit le Gouvernement à opérer une pression mesurée sur les crédits d'équipement du budget de l'Etat.

Pour l'Education, le montant des autorisations de programme a été fixé à 2 537 millions de francs contre 2 957,2 millions de francs en 1977.

I. — Cette diminution est justifiée au vu de l'évolution comparée des effectifs scolarisés et des places construites.

Pour le premier degré, on constate que, depuis 1958, face à une augmentation de 475 000 élèves, le nombre de places livrées a dépassé 3 millions. Pour le second degré, et sur la même période, les données sont respectivement les suivantes :

- premier cycle : + 1 750 000 élèves + 2 400 000 places ;
- second cycle court : + 400 000 élèves + 533 000 places ;
- second cycle long : + 530 000 élèves + 740 000 places.

D'autres données significatives complètent et éclairent ces évolutions : 70 % des constructions affectées au second degré ont moins de vingt ans. Par ailleurs, et toujours pour le second degré, si le nombre de constructions neuves s'est élevé sur dix ans : près de 3 000, le nombre d'établissements scolaires, au sens administratif et pédagogique du terme, n'a augmenté que de quelques centaines. C'est-à-dire que nombreuses ont été les opérations d'extension et de reconstruction, les deux étant le plus souvent combinées.

Quelles conclusions peut-on tirer de ce très rapide bilan ?

Un premier enseignement doit être tiré : il convient d'être prudent lorsque l'on compare les prévisions annuelles en termes de places et d'effectifs. De telles comparaisons n'ont de sens que rapportées aux évolutions enregistrées au cours des années antérieures. Des phénomènes parfaitement normaux d'ajustements s'opèrent dans un cadre pluriannuel entre les capacités d'accueil et les besoins.

Ceci étant, il apparaît clairement que l'augmentation considérable des capacités d'accueil n'a pas eu pour seul objet de répondre à l'augmentation de la population scolarisée (qui résultait à la fois de la progression démographique et de la prolongation de la scolarité dont les effets, ni pour l'une ni pour l'autre, ne se font plus sentir) mais encore aux mouvements de population dus à l'urbanisation et à la nécessité de permettre le renouvellement des constructions affectées au service public de l'éducation ; et si, aujourd'hui, le nombre de classes vétustes peut encore apparaître élevé, c'est bien sûr que des efforts restent à consentir mais aussi que dans le même temps les objectifs devenaient plus ambitieux, dès lors que sous l'angle quantitatif le problème de l'accueil disparaissait progressivement.

II. — Les crédits prévus ne compromettent nullement la réalisation des programmes d'action prioritaire du VII^e Plan ni la prise en considération de préoccupations nouvelles.

1. — Les programmes d'action prioritaire.

La réaffirmation claire de l'intérêt porté à la réalisation des programmes d'action prioritaire apparaît à travers les crédits qui leur seront consacrés. Trois programmes sont couverts sur le budget de l'éducation :

— le programme « Mieux vivre dans la ville » sera doté de près de 110 millions de francs (92,3 millions de francs en 1977) soit en augmentation de 18 % sur 1977 ; cet effort permettra d'assurer le développement des villes nouvelles et, d'une façon générale, contribuera à l'amélioration de l'environnement socio-culturel des zones urbanisées ;

— le programme « Assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture » dont le Ministère de l'Éducation est chef de file, comprend deux actions :

Pour l'action de préscolarisation, l'échéancier financier a pu, compte tenu de l'évolution démographique, être maintenu à un niveau compatible avec l'objectif de développement et de desserrement des classes maternelles (l'objectif du programme sera atteint à 67 % en fin d'exercice 1978 ; 170,8 millions de francs (238 millions de francs en 1977) sont prévus à ce titre. Il faut rappeler, en outre, que la réforme du financement du premier degré, intervenue en 1976, permettra une meilleure adaptation des moyens disponibles aux besoins locaux.

Pour la seconde action, qui concerne la mise en place dans les collèges des ateliers nécessaires à la réforme du système éducatif, un crédit de 180,7 millions de francs (150 millions de francs en 1977), en augmentation de 20 %, a été prévu. Il doit permettre la construction et l'équipement de 350 à 400 ateliers qui s'ajouteront, bien entendu, aux ateliers réalisés systématiquement dans les constructions nouvelles.

2. — La maintenance et les économies d'énergie.

Le maintien à niveau au moins constant des actions spécifiques menées depuis plusieurs années, qu'il s'agisse de la sécurité des établissements (140 millions de francs) ou de la maintenance du patrimoine du second degré (100 millions de francs), sera assuré.

Parmi les actions nouvelles, il convient de mettre l'accent sur la poursuite en 1978 du programme d'investissements destinés à économiser l'énergie ; un crédit de 50 millions de francs sera affecté en 1978 à cette politique engagée dès 1977 sur les crédits accordés au titre du fonds d'action conjoncturelle (30 millions de francs).

En outre, il sera mené en 1978, une politique de renouvellement des matériels pédagogiques et notamment des matériels lourds en service dans les établissements techniques : 50 millions de francs ont été individualisés à ce titre.

Sur un point particulier, mais important, celui de l'entretien des bâtiments affectés au second degré, les Ministres concernés par l'étude interministérielle de rationalisation des choix budgétaires relative à l'entretien du parc immobilier affecté aux établissements d'enseignement du second degré (Intérieur, Economie et Finances, Education) seront saisis prochainement des conclusions auxquelles sont parvenus les différents groupes de travail.

D'ores et déjà, les aspects positifs de cette étude ne sont pas négligeables : elle a permis notamment de déterminer avec une meilleure précision la superficie du parc immobilier du second degré (de l'ordre de 45 millions de mètres carrés) ainsi que l'ensemble de ses caractéristiques techniques. Outre une analyse détaillée de la situation juridique et administrative actuelle de ce parc, un certain nombre de propositions ayant pour objet une simplification des circuits administratifs et la mise en œuvre d'une politique spécifique d'entretien ont été établies. Le Ministère de l'Education, en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, étudiera les conclusions concrètes et utiles susceptibles d'être données à ces travaux.

Il convient d'ailleurs de rappeler que la politique de maintenance est devenue une des préoccupations majeures du Ministère de l'Education. L'effort accompli depuis plusieurs années est significatif : on peut estimer que 60 millions de francs étaient consacrés à l'entretien en 1974 ; 100 millions de francs ont été prévus à ce titre au budget 1977 et, pour 1978, malgré la contraction des moyens du budget d'équipement, il est prévu de maintenir, dans ce secteur, l'effort à un niveau au moins égal. Parallèlement, l'effort concernant la mise en sécurité des bâtiments scolaires ne sera pas inférieur à 140 millions de francs.

III. — Les choix arrêtés, restait la première des priorités : répartir les moyens disponibles entre les différents secteurs de façon à assurer, eu égard aux besoins, un fonctionnement normal de l'institution scolaire.

Premier degré : 312,2 millions de francs (464 millions de francs en 1977).

La décroissance certaine des crédits affectés au premier degré est pour partie la conséquence de l'échéancier du programme d'action prioritaire préscolaire qui prévoyait du fait d'un démarrage très rapide, une diminution de l'effort au cours des années ultérieures. De façon plus générale, elle résulte de la constatation de la stagnation voire de la diminution des effectifs scolaires qui subissent le double effet de la décroissance démographique et d'un moindre développement de la préscolarisation, le comportement des familles restant dans ce domaine en deça des prévisions.

Compte tenu de cette évolution démographique, les 312,2 millions de francs inscrits dans ce projet de budget permettront un effort important de modernisation et d'aménagement du parc.

Les modalités d'attribution et de calcul des subventions qui résultent du décret du 8 janvier 1976 ne permettent pas d'établir des prévisions fiables en terme de réalisations physiques. Il est souhaitable que dans l'exercice de leur attribution les assemblées régionales et les conseils généraux définissent au plus près des besoins les priorités.

Second degré : 2 140 millions de francs (2 370,5 en 1977).

Premier cycle :

Les crédits prévus s'élèvent à 1 035,24 millions de francs contre 1 092,5 millions de francs en 1977 ; ils doivent permettre la construction de 53 000 places de colléges ;

Second cycle court :

Les crédits dégagés, 553,63 millions de francs (746 millions de francs en 1977) correspondent à la construction de 10 000 places dans les lycées d'enseignement professionnel de façon que dans ce secteur particulièrement sensible l'effort consenti soit maintenu à un niveau élevé compatible avec l'objectif de développement des formations à vocation professionnelle.

Second cycle long :

380,13 millions de francs (296,5 millions de francs en 1977) et un objectif de 7 000 places.

Enseignement spécial du second degré :

75,50 millions de francs contre 151,5 millions de francs en 1977. Les crédits prévus doivent permettre le financement de 30 S.E.S. et l'aménagement et la restauration des écoles nationales de perfectionnement existantes.

Action sociale :

La diminution des crédits prévus au titre des internats est la conséquence du développement des transports scolaires mais aussi du comportement des familles. La dotation prévisionnelle permettant la réalisation de 3 300 places paraît dès lors suffisante et sera pour partie employée à des fins d'aménagement et de modernisation, les dortoirs étant progressivement transformés en chambres à faibles effectifs.

Équipement administratif :

La dotation inscrite, 84,78 millions de francs, reste du même niveau qu'en 1977 (92,79 millions de francs). Compte tenu de l'achèvement, pour l'essentiel, des E. N. N. A. dont l'imputation a été transférée, dans un souci de clarification, sur les chapitres du second degré, les crédits disponibles doivent permettre de dégager les moyens nécessaires au lancement d'opérations importantes.

*
* *

Si, après en avoir dégagé les axes majeurs, on analyse globalement le budget d'équipement pour 1978, dont il faut rappeler que les possibilités d'engagements sont en fait majorées de la deuxième tranche du déblocage du Fonds d'action conjoncturelle (100 millions de francs s'ajoutent à 50 millions de francs déjà débloqués en juin).

L'on constate que le lancement des actions nouvelles et la priorité réaffirmée aux objectifs majeurs ne mettront pas en cause le développement quantitatif du patrimoine affecté au service public de l'éducation. S'il n'est pas possible, compte tenu des procédures de financement, d'évaluer le nombre de classes qui pourront être financées dans le premier degré, il reste clair, cependant, que les moyens disponibles permettront de couvrir, compte tenu d'une démographie stationnaire, les mouvements de population. Pour le second degré, il est possible de prévoir le financement en 1978 d'environ 56 000 places nouvelles dans les collèges et de 17 000 dans le second cycle, soit 73 000 places nouvelles au regard d'une augmentation prévue des effectifs inférieurs à 40 000.